



CONSEIL MUNICIPAL DE SENLIS

PROCÈS-VERBAL

Séance publique du **jeudi 22 janvier 2015** à 20h30

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 16 janvier 2015 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 22 janvier 2015 à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 29 - Pouvoirs : 4 - Votants : 33 - Absents : 4.

Présents : Mme LOISELEUR - M. SIX - Mme PRUVOST-BITAR - M. PRUCHE - M. DEROODE - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme GORSE-CAILLOU - Mme LEBAS - M. L'HELGOUALC'H - M. DELLOYE - Mme TEBBI - M. CURTIL - Mme BAZIREAU - M. LEFEVRE - M. CLERGOT - M. CARNOYE - M. GUALDO - Mme BENOIST - Mme BONGIOVANNI - M. BATTAGLIA - Mme CORNU - Mme MIFSUD - Mme HULI - M. DUBREUCQ-PÉRUS - Mme AUNOS - Mme REYNAL - M. BASCHER (*arrivé à la délibération n° 4*) - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme ROBERT à Mme LOISELEUR - Mme MULLIER à Mme BENOIST - Mme LUDMANN à M. SIX - M. CANTER à M. PESSÉ - M. BASCHER à Mme AUNOS (*pour les délibérations 1 à 3*) - **Secrétaire de séance :** Mme CORNU - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

ORDRE DU JOUR

Domaine : Instances

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2014

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Domaine : Finances / Mécénat

N° 04 - Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) du Budget Primitif 2015

N° 05 - Délibération sans vote - Création d'un Fonds de Dotation « Patrimoine de Senlis »

N° 06 - AP/CP n° 1201 - Restauration de l'ancienne Église Saint-Pierre - Révision

N° 07 - AP/CP n° 1103 - Aménagement de Terrains de Rugby - Révision

N° 08 - AP/CP n° 1101 - Voirie, signalisation, éclairage public - Révision

Domaine : Techniques

N° 09 - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015 (DETR) - Remplacement des branchements plomb

N° 10 - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015 (DETR) - Modernisation de l'éclairage public

N° 11 - Demande de subvention au Conseil Général de l'Oise au titre de l'exercice 2015 - Aménagements paysagers et création d'une voie douce avenue de Creil

N° 12 - Demande de subvention au Conseil Général de l'Oise au titre de l'exercice 2015 - Travaux de rénovation des cimetières et construction d'un columbarium

Domaine : Éducation

N° 13 - Convention de financement avec la Caisse d'Allocation Familiale pour le versement de l' « Aide Spécifique Rythmes Éducatifs » (ASRE)

Domaine : Culture

N° 14 - Tarifs billetterie « Senlis fait son théâtre » - 4^{ème} édition

N° 15 - Demande de subvention auprès de la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD) au titre de la 4^{ème} édition du festival « Senlis fait son théâtre »

N° 16 - Tarifs billetterie groupe pour les musées de Senlis

Mme le Maire souhaite, en introduction de ce conseil, partager un moment de recueillement en hommage aux victimes des actes de terrorisme qui ont ébranlé notre pays il y a maintenant 15 jours ainsi qu'aux victimes du terrorisme dans le monde entier. Mme le Maire propose donc de bien vouloir observer une minute de silence.

L'ensemble des personnes présentes dans la salle du Conseil Municipal s'est alors levé et a respecté ce moment de recueillement.

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a désigné Mme CORNU Virginie secrétaire de séance.

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2014

Madame le Maire expose :

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 11 décembre 2014 qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS annonce à l'assemblée avoir transmis, par mail à Monsieur SIX, Madame le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services, bien avant cette séance, ses remarques au sujet du procès-verbal. Puis Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS fait la lecture de ce mail : « J'ai relu attentivement le Procès-Verbal du dernier conseil municipal du 11 Décembre 2014. A ma grande surprise, des éléments importants de l'intervention de Monsieur Jérôme BASCHER et de vos réponses s'agissant de la vente de Beauval, n'ont pas été repris. Ces éléments semblent pourtant des plus importants pour la compréhension complète du dossier, pour la compréhension du procès-verbal et pour la compréhension par l'ensemble des membres du conseil. A une question de Monsieur Jérôme BASCHER : Y-a-t-il eu des réactualisations, estimations, plus récentes, vous avez répondu qu'il n'y en avait pas d'autres. Vous nous avez même précisé qu'une demande de réactualisation à France Domaine a été effectuée par la Mairie en date du 7 Novembre 2014. Je vous demande de bien vouloir modifier le procès-verbal en ce sens et de bien vouloir apporter ces précisions au prochain conseil du 22 Janvier 2015. La rigueur et l'intégralité des propos tenus lors d'un conseil municipal doivent être complètement retranscrites et ce d'autant plus que les débats sont enregistrés. » Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS ajoute qu'il faisait référence à la page 25 du procès-verbal où, dans le 2^{ème} paragraphe, il est indiqué que « Monsieur SIX précise que concernant l'estimation » mais signale que ce point faisait suite à une question posée par Monsieur BASCHER qui n'a pas été retranscrite.

Monsieur SIX répond à cette intervention en indiquant à Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS : « vous touchez à mon intégrité, et se faisant à celle de Madame le Maire, en affirmant que nous aurions délibérément omis de reproduire une partie de ce débat dans le compte-rendu. Nous trouvons ces propos extrêmement graves. Nous acceptons, évidemment toutes les critiques sur des décisions prises, mais pas sur notre intégrité d'élus. Personnellement, je tiens à vous affirmer et à affirmer ici devant tout le monde n'avoir même jamais écouté un quelconque enregistrement depuis 4 ans et encore moins en avoir modifié un texte. Cependant suite à votre mail, nous avons demandé au Directeur Général des Services de vérifier personnellement l'intégralité des débats relatifs à cette délibération qui dure plus de 50 minutes sur la bande sonore. Nous avons reçu confirmation de sa part, qu'à aucun moment, ni Monsieur BASCHER, ni moi-même ne nous sommes exprimés dans les termes que vous nous prêtez. Pour vous montrer une nouvelle fois notre transparence vis-à-vis de l'ensemble de ce conseil, nous vous proposons d'écouter cet enregistrement pour que vous puissiez vérifier par vous-même l'exactitude de ce compte-rendu. »

Madame le Maire tient à préciser, quant à la méthode, que les remarques au sujet du procès-verbal doivent être faites en séance du conseil municipal et que c'est la raison pour laquelle il est apporté ce jour une réponse à la demande de Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS. Madame le Maire ajoute qu'il est important que les remarques se fassent en séance publique et que les réponses puissent être également apportées en séance. Madame le Maire remercie Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS d'avoir exprimé ses remarques oralement et ajoute que la réponse faite devrait suffire.

Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS répond qu'il s'est permis d'envoyer un mail, car il a cru comprendre qu'il était demandé en début de mandat de transmettre les remarques par mail de manière à ce que la municipalité ait le temps de regarder au préalable.

Madame le Maire indique à Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS qu'il doit confondre avec les questions transmises par écrit que l'opposition peut poser avant les séances.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (3 abstentions : M. PESSÉ, M. CANTER par le pouvoir donné à M. PESSÉ, Mme REYNAL - 3 Contre : M. DUBREUCQ-PÉRUS, Mme AUNOS et M. BASCHER par le pouvoir donné à Mme AUNOS),

- a adopté le procès-verbal.

Puis Madame le Maire annonce que Monsieur SIX va répondre à une question posée par Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS au sujet de la cession des immeubles de Beauval votée en séance précédente.

Monsieur SIX indique : « Comme nous l'avons dit dans notre mail du 26 décembre 2014, nous souhaitons vous apporter un complément d'informations qui permettra, nous le pensons, d'étayer la bonne et due forme de la délibération concernant la vente des immeubles de Beauval. Nous confirmons n'avoir reçu qu'une seule estimation que nous considérons valable pour cette vente. En effet, sur les 4 estimations transmises par France Domaine, seule celle en date du 11 juillet 2008 portait un montant estimé pour l'ensemble immobilier permettant donc une vente dite « en bloc ». Une copie de ces 4 estimations a été communiquée ce matin, à leur demande, aux représentants des 2 listes d'opposition pour qu'ils puissent vérifier les explications que nous leur avons données lors de la commission des finances du 8 janvier 2015. Il s'avère que les autres estimations ne fixaient la valeur vénale des logements que par type et/ou des parkings en sous-sol. Ces dernières ne tenaient pas compte de la présence de pollution alors qu'il s'avère aujourd'hui nécessaire de procéder au désamiantage du bâtiment par exemple et que la vétusté porte principalement sur les parties communes avec notamment la réfection obligatoire de la totalité de la toiture et de l'isolation complète du bâtiment. Enfin, nous vous signalons n'avoir à ce jour reçu aucune réponse de France Domaine à notre courrier du 7 novembre 2014. L'envoi d'un mail sans aucune demande préalable d'information complémentaire ou de clarification par un simple entretien téléphonique est surprenant. »

Madame le Maire remercie Monsieur SIX pour ces précisions.

Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS remercie Monsieur SIX pour ces éléments mais tient lui aussi à expliquer le dossier tel qu'il a pu l'étudier. Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS indique qu'il a étudié ce dossier et travaillé sur des faits, sur le fond et la forme, de manière professionnelle comme il l'a toujours fait dans sa vie professionnelle ; que lorsqu'il s'agit de somme importante on ne peut se permettre de faire autrement et que seuls les faits comptent et parlent. Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS ajoute qu'il ne fait ni de laïus, ni de commentaire et encore moins la morale. Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS rappelle les faits : « Votre présentation en conseil municipal du 11 décembre est basée sur 3 points : L'estimation du Domaine du 11 juillet 2008, qui date donc d'il y a 5 ans - Demande de réactualisation du 7 novembre 2014, soit 5 semaines avant le conseil - Proposition de Picardie Habitat. Les documents que vous avez mis à notre disposition sont l'estimation des Domaines du 11 juillet 2008 et proposition de Picardie Habitat. Durant le conseil, je réitère ce que j'ai dit tout à l'heure, suite à une question de Monsieur BASCHER sur des réactualisations plus récentes, Monsieur Bruno SIX nous a répondu qu'il n'y en avait pas d'autre. Il nous a

même été précisé que la demande de réactualisation à France Domaine du 7 novembre 2014 était restée sans réponse. Cela est étonnant de votre part d'établir une demande à France Domaine 5 semaines avant le conseil, surprenant d'apprendre après le conseil qu'il y a eu entre 2008 et fin 2014 d'autres évaluations de France Domaine, en 2011 et dernièrement nous avons appris celle de 2012, surprenant d'apprendre que Madame le Maire a écrit en date du 29 août 2011 aux locataires de l'immeuble sur les bases de l'estimation du 11 juillet 2011, surprenant de constater que lors de la commission des finances du 26 novembre 2014, soit 2 semaines avant le conseil, censée préparer et présenter aux membres de la commission les projets de délibération, ce projet de vente ne soit pas porté à la connaissance des membres alors que vous étiez déjà en possession de la proposition de Picardie Habitat - une cession de plus de 1 million d'euros ne doit pas être primordiale pour vous, et les enjeux pour la Ville pas si importants que vous ne les partagiez pas avec le conseil -, surprenant d'apprendre que vous avez abordé ce point lors de votre réunion hebdomadaire d'Adjoints et notamment celle du lundi précédent, soit le 8 décembre 2014. Pourquoi ? Chose encore plus surprenante, à la lecture des estimations de France Domaine de 2008, 2011, 2012, il est clairement précisé dans chaque courrier, je dis bien dans chaque courrier, en conséquence une nouvelle consultation, donc estimation, serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an, ça c'est sur l'estimation de 2008. Une nouvelle consultation sera nécessaire si l'opération n'intervient pas dans le délai d'un an, c'est l'estimation de 2011, excusez-moi nous avons la même phrase dans l'estimation de 2012. Avez-vous demandé une nouvelle estimation dans les temps afin de permettre à France Domaine de répondre ? Non, votre demande date du 7 novembre 2014, soit 1 mois avant le conseil. Prenez-vous la dernière estimation ? Non et qui plus est la première et la plus lointaine dans le temps, celle de 5 ans. Du jamais vu. En continuant d'analyser les documents, on constate sur l'estimation de 2011 de France Domaine qu'il est bien mentionné le courrier de 2008 avec toutes les références de ce courrier, cette précision permet de ne pas répéter tous les éléments du courrier référencé, donc précédent, et de ne tenir compte que du complément ou de la modification apportée, c'est exactement le cas. Je rappellerai que la cession d'un actif appartenant à une collectivité territoriale nécessite une estimation de France Domaine de moins d'un an, précision apportée à chaque estimation. Il nous paraît donc que les décisions qui ont été prises ne l'ont pas été de manière réglementaire du fait de documents non valables car non valides, du fait de documents non portés à la connaissance de l'ensemble du conseil. Nous souhaitons que ce dossier soit examiné et voté dans les règles et dans le respect de la législation, à savoir une nouvelle estimation de France Domaine, moins d'un an, une présentation à la commission des finances, une présentation en conseil municipal en vue d'une nouvelle délibération. En fonction de votre décision, nous prendrons toutes les mesures qui s'imposent afin que ce dossier soit traité dans les règles en fonction de la législation. »

Monsieur SIX tient à faire remarquer à Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS qu'il lui a été laissé dire tout ce qu'il souhaitait et tient à signaler qu'il ne voudrait pas reprendre les mêmes arguments déjà expliqués lors de sa précédente intervention. Monsieur SIX ajoute qu'il a bien compris que le fait de ne pas avoir parlé de cette cession en commission des Finances avait été pour l'opposition important et choquant. Monsieur SIX rappelle que les cessions n'ont jamais été évoquées en commission des Finances avant, que ce n'est donc pas une nouveauté, mais prend acte de l'importance que revêt ce passage en commission pour l'opposition. Monsieur SIX précise que la formule utilisée par France Domaine qui évoque la nécessité d'une nouvelle estimation dans un délai d'un an est un libellé classique apposé systématiquement sur chaque estimation et rappelle, comme indiqué dans le compte-rendu, qu'aujourd'hui France Domaine n'est pas en mesure de répondre en temps et heure aux demandes en raison de leurs effectifs extrêmement faibles ; de ce fait à ce jour notre demande du 7 novembre est toujours sans réponse. Monsieur SIX ajoute qu'il semble très compliqué d'attendre la réponse de France Domaine et rappelle à nouveau qu'en l'occurrence il était obligatoire de passer cette délibération en 2014 afin que PROCILIA puisse demander un accord à la Caisse des Dépôts et Consignations pour le PLS. Monsieur SIX répète qu'une estimation en bloc n'a strictement rien à voir avec une estimation des appartements. Monsieur SIX déclare que ce sont les raisons pour lesquelles le dossier a été présenté au conseil en décembre 2014, qu'il peut entendre la demande de passage des dossiers de cession en commission des Finances et qu'il peut être imaginé que ces questions soient portées à l'ordre du jour. Monsieur SIX conclut que ce dossier a suivi un cheminement normal.

Madame le Maire s'adresse ensuite à Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS, considérant qu'il a réitéré ses propos malgré l'explication donnée, malgré qu'il lui ait été indiqué que la bande sonore a été écoutée, qu'il n'y avait pas trace des questions et réponses auxquelles il faisait allusion et qu'il semble donc remettre en question leur bonne foi et celle des services concernant le procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2014, et souhaite lui poser la question suivante : « Mettez-vous en doute la bonne foi des services et la nôtre ? ».

Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS répond qu'il ne souhaite pas épiloguer sur ce genre de chose, que ce qui lui paraît le plus important est que les documents indispensables qui permettraient aux membres de délibérer en leur âme et conscience n'ont pas été mis à la disposition de l'ensemble du conseil, que Monsieur SIX a évoqué 4 estimations - et espère avoir bien entendu 4 - alors qu'il ne dispose que de 3 estimations de 2008, 2011 et 2012.

Monsieur SIX confirme qu'il s'agit bien de 4 estimations considérant qu'il y a 2 estimations faites en 2011, une pour les logements et une pour les parkings.

Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS présente ses excuses car il n'a qu'une estimation en 2011.

Monsieur SIX précise que ces 4 estimations ont été données à Mme REYNAL.

Madame REYNAL confirme que les 4 estimations lui ont bien été transmises.

Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS réitère qu'il ne souhaite pas épiloguer alors que l'estimation de 2008 est erronée et non valable considérant que le nombre de logements indiqué est 31 au lieu des 32 existants, que sont mentionnés des parkings alors qu'il s'agit en réalité de garages. Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS ajoute qu'il ne veut pas entrer dans ce débat, qu'il retient simplement que les règles n'ont donc pas été respectées considérant que le dossier n'a été présenté qu'avec l'estimation de 2008 alors qu'il en existe d'autres.

Monsieur SIX rétorque qu'il a déjà expliqué que l'estimation de 2008 est la seule qui portait sur le bloc et qu'il était donc impossible d'en donner une autre.

Madame GORSE-CAILLOU souhaite savoir si France Domaine s'est déplacé in situ pour estimer le bien.

Monsieur SIX répond que l'estimation de 2012 précise que l'estimation de 2011 a été faite sans que les biens soient visités et que c'est là la seule information qu'il possède à ce sujet.

Madame le Maire s'adresse à nouveau à Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS, réitère sa question au sujet de la retranscription du procès-verbal « Mettez-vous en doute notre bonne foi ? » à laquelle il n'a pas répondu et lui demande de bien vouloir répondre.

Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS répond qu'il viendra écouter la bande sonore.

Madame le Maire invite tous les membres du conseil à venir également écouter cette bande sonore.

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qu'il lui a conférée :

249 bis du 25 novembre - Convention de tournage avec la société CAPA Drama (75 Paris) pour le tournage de la série "Versailles" du 24 au 27 novembre - Recette : 12 304 €.

251 du 28 novembre - Marché suite à une procédure adaptée avec la SAS BARRIQUAND (60 Compiègne) concernant des travaux d'assainissement et d'eau potable sur l'avenue de Creil, la rue du Moulin Saint-Rieul, la rue du Moulin Saint-Tron et la rue du Châtel - Coût : 169 795,80 € TTC.

252 du 1^{er} décembre - Convention avec ERDF (60 Creil) pour un raccordement au réseau public de distribution basse tension de 12 KVA monophasé rue Rougemaille - Coût : 1 533,13 € TTC.

253 du 1^{er} décembre - Convention avec la Communauté de Communes des Trois Forêts pour la mise à disposition d'une partie de terrain communal rue de la Champignonnière, pour la pose de colonnes aériennes de collecte pour le verre, pour une durée minimale de 5 ans renouvelable - Convention à titre gratuit.

254 du 1^{er} décembre - Convention avec la Communauté de Communes des Trois Forêts pour la mise à disposition d'une partie de terrain communal sur le parking du cours Thoré Montmorency, pour l'aménagement d'une plateforme de collecte enterrée des déchets ménagers, pour une durée minimale de 5 ans renouvelable - Convention à titre gratuit.

255 du 1^{er} décembre - Convention avec la Communauté de Communes des Trois Forêts pour la mise à disposition d'une partie de terrain communal avenue de la Forêt, pour la pose de colonnes aériennes de collecte pour le verre, pour une durée minimale de 5 ans renouvelable - Convention à titre gratuit.

256 du 5 décembre - Marché pour la confection et l'organisation du repas pour les Aînés de la Ville ainsi que la fourniture de colis de Noël. Lot 1 : Société L'EMPIRE DES SENS (95 Beaumont-sur-Oise) pour la confection et l'organisation du repas de Noël, conclu pour une durée de 15 mois reconductible - Coût : 25,45 € HT / personne.

257 du 5 décembre - Marché pour la confection et l'organisation du repas pour les Aînés de la Ville ainsi que la fourniture de colis de Noël. Lot 2 : Société SAS VALETTE Foie Gras (46 Gourdon-en-Quercy) pour la fourniture de colis de Noël pour les Aînés, conclu pour une durée de 15 mois reconductible - Coût : 17,60 € TTC / colis.

258 du 8 décembre - Contrat auprès de la société I²G (59 Lille) pour la maintenance et l'assistance technique du logiciel UrbaWeb, conclu à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée d'un an renouvelable - Coût : 960 € TTC.

259 du 8 décembre - Contrat auprès de la société Schneider Electric SA (38 Saint-Ismier) pour la maintenance et tout dépannage de l'onduleur de la mairie, conclu à compter du 1^{er} novembre pour une durée d'un an renouvelable - Coût : 3 980,16 € TTC.

260 du 9 décembre - Convention avec la Croix Rouge Française (75 Paris) pour la mise en œuvre d'un dispositif prévisionnel de secours à l'occasion de la cérémonie des vœux du Maire aux associations et aux institutionnels organisée le 9 janvier au gymnase de Brichebay - Coût : 80 €.

261 du 9 décembre - Convention de raccordement avec la commune de Chamant (60) relative au rejet des eaux usées du Hameau du Poteau, avenue du Poteau, dans le réseau d'assainissement collectif de la commune de Senlis. Convention établie sur la durée d'amortissement de la station d'épuration restant à couvrir - Recette : 1 338,53 € HT par an sur la durée d'amortissement restant à couvrir (2015 à 2062). Montant révisable annuellement.

262 du 9 décembre - Contrat auprès du Crédit Agricole de Brie Picardie (80 Amiens) afin d'équiper d'un certificat numérique (FAST) les agents municipaux chargés de représenter la Ville dans le cadre de son activité. Contrat conclu pour une durée indéterminée, certificats établis pour 3 ans - Coût : 45 € HT / an et par certificat.

263 du 11 décembre - Avenant n° 1 au marché 13/91 passé pour la mission de programmation pour la requalification du Quartier Ordener avec le Groupement FILIGRANE PROGRAMMATION / PARICA (75 Paris), pour la modification de la durée d'établissement des documents du programme technique qui passe à 4 mois pour une surface inférieure à 1 000 m² et à 12 mois pour une surface supérieure à 1 000 m² - Pas d'incidence financière sur le montant initial du marché (maximum annuel de 100 000 € HT).

264 du 11 décembre - Avenant n° 1 au marché n° 14/59 passé pour la fourniture et l'installation d'un système de vidéo protection avec la société NTI (60 Beauvais), pour l'augmentation de la capacité de stockage afin de tenir compte de la fourniture de matériels de qualité supérieure au marché, de l'implantation d'une caméra supplémentaire au rond-point du Cerf et à l'extérieur du Quartier Ordener - Coût : 4 697,00 € HT (montant initial : 69 922,50 € HT).

265 du 12 décembre - Contrat de transition de vente de gaz avec la société GDF SUEZ (92 Paris-la-Défense) pour le Quartier Ordener, à compter du 1^{er} janvier pour une durée de 6 mois - Coût : La fourniture de gaz sera facturée au prix en vigueur au moment de l'émission de la facture.

266 du 16 décembre - Avenant au contrat passé avec la société DREAM BOX (95 Roissy-en-France) pour le report au 21 décembre de l'animation "Échassier jongleur et canon à peluches" initialement prévue le 13 décembre dans le centre-ville - Coût : 1 719,65 € TTC.

267 du 19 décembre - Contrat de coproduction entre la ville et le producteur La Belle société Production (75 Paris) pour la coproduction de la réalisation d'un documentaire de 30 épisodes de 4 minutes chacun sur le Biomimétisme - Coût : 5 000 € TTC.

268 du 22 décembre - Décision de ne pas user du « droit de préemption » pour les déclarations d'intention d'aliéner des biens suivants :

au titre du D.P.U. du secteur sauvegardé :

- Rue de la République (parcelle AH 62),
- Place Henri IV (parcelle AE 185),
- 12 rue du Châtel,
- 8 rue du Chancelier Guérin,
- 21 rue de Meaux,
- 20 rue des Bordeaux,
- 13 rue Saint Hilaire,

au titre du D.P.U. extra-muros :

- 3 à 11 chemin de Saint Léonard,
- 36 rue Thomas Couture,
- 29 rue de l'Hôtel Dieu des Marais,
- Rue du Haut de Villevert (parcelles AV 303 / 307),
- 9 rue Berlioz,
- 28 avenue du Général de Gaulle,
- 93 rue Saint Lazare
- 8 rue de la Longue Marnière,
- 14 14 rue du Clos du Chapitre,
- 12 rue de Montlévêque,
- 4 rue Séraphine Louis,
- 54 avenue Albert 1^{er},
- 2 avenue Louis Escavy.

Concernant la décision n° 267, Madame REYNAL demande si cette dépense fait partie des crédits octroyés via la subvention votée lors du dernier conseil municipal ou s'il s'agit encore de charges supplémentaires pour la Ville au titre de l'association du CEEBIOS.

Monsieur PRUCHE indique que cette dépense n'est pas faite pour l'association, qu'il s'agit de la promotion de l'implantation du biomimétisme sur Senlis, c'est une coproduction avec des coproducteurs comme le Muséum d'Histoire Naturelle, ARTE et d'autres chaînes télévisées. Monsieur PRUCHE informe que la Ville touchera des royalties.

Madame REYNAL ajoute ne pas comprendre pourquoi cette dépense n'est pas prise en charge par l'association qui gère le développement du CEEBIOS.

Monsieur PRUCHE précise qu'il s'agit plus largement de la promotion de la politique de développement économique et de l'installation d'entreprises à Senlis et que ce volet, s'agissant de politique locale, est à la charge de la collectivité.

Concernant la même décision, Madame HULI demande si la communication du CEEBIOS n'était pas normalement l'objet du contrat qui nous lie à la société NEWCORP.

Monsieur PRUCHE répond que cette décision porte sur un tout autre aspect de communication, que la Municipalité a là une opportunité d'association avec entre autres le Muséum d'Histoire Naturelle, les équipes du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) ainsi qu'avec certaines entreprises ; que la somme engagée par la Mairie ne représente qu'une partie infime du budget total d'environ 250 000 €.

Madame le Maire rappelle que cette opération pluri partenariale n'est pas qu'une dépense, considérant qu'elle peut également générer des recettes en fonction de la diffusion télévisée et du nombre de vues sur internet.

Monsieur PRUCHE conclut que la promotion pour la Ville est d'autant plus importante eu égard au faible coût que représente cette action, qu'il aurait été prématuré que l'Association CEEBIOS prenne en charge cette promotion considérant qu'elle est actuellement en phase d'amorçage et qu'il appartient aux collectivités de promouvoir les créations d'entreprises et le développement économique sur leur territoire.

Madame HULI demande combien de personnes ont participé au repas des Aînés du Centre Communal d'Action Sociale.

Madame le Maire répond qu'environ 400 personnes ont participé, que cela représente légèrement moins que l'année précédente. Puis Madame le Maire notifie à Madame HULI son regret de n'avoir pu la compter parmi les présents.

Madame HULI regrette également de n'avoir pu participer pour un motif personnel.

N° 04 - Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) du Budget Primitif 2015

Madame le Maire expose :

Préambule

Nous vous présentons le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) du premier Budget Primitif (BP) qui fait suite à notre réélection et dans lequel nous réaffirmons le cap que nous nous sommes fixé : nous préparons l'avenir de SENLIS.

Les axes évoqués sont en parfaite cohérence avec les engagements annoncés dans notre ambitieux programme, validés par la grande majorité des Senlisiens :

- le développement économique par la poursuite de l'implantation du CEEBIOS avec l'accueil de nouvelles entreprises, ainsi que la requalification de la Zone d'Activité Économique,
- les actions en faveur des personnes en difficulté,
- la voirie avec la poursuite du programme pluriannuel,

- le patrimoine avec des actions notamment sur la Cathédrale et les remparts,

- la sécurité avec la finalisation de la mise en place de la vidéo protection,

- les services à la population comprenant entre autres l'aménagement de l'accueil des usagers au service citoyenneté de la Mairie, ainsi que les équipements sportifs avec les terrains de rugby et le lancement de l'étude de programmation de la nouvelle piscine.

Il est important de préciser que malgré un contexte économique national relativement pessimiste qui nécessite toute notre grande vigilance, l'optimisme reste de mise à Senlis, grâce au travail accompli et aux actions mises en place depuis 4 ans. La municipalité n'a cessé de rechercher tous les moyens et les leviers qui lui permettront de réaliser les objectifs fixés tout en maintenant l'équilibre financier.

La baisse des recettes, notamment liée à la réduction des dotations de l'État, aurait pu aisément être compensée par une augmentation de la fiscalité locale.

La municipalité n'a pas fait ce choix. C'est au contraire, la maîtrise des dépenses et la recherche de ressources innovantes qui constitueront le ciment de notre action.

Il s'agit avant tout de maintenir un service public local de qualité.

Notre responsabilité est de répondre aux préoccupations de tous et de créer les conditions de l'attractivité en matière d'emploi et de développement économique de notre ville.

En gérant et en investissant intelligemment, nous créons les conditions de la reprise.

Puis Monsieur SIX expose :

Rappel : la construction du budget communal

L'Équilibre budgétaire

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|-----------------------------------|--|
| Fonctionnement | Charges de personnel | Vente des services |
| | | Produits de gestion courante |
| | | Dotations, subvention, participation de fonctionnement |
| | | Taxes et droits divers |
| | | Produits de la fiscalité directe locale |
| | Autofinancement brut * | |
| Investissement | Remboursement capital de la dette | Autofinancement brut |
| | AP/CP | Dotations et subventions |
| | Nouvelles dépenses d'équipement | Emprunts |
| | | Cessions foncières |

* Autofinancement brut : Différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.

1 - Fonctionnement

a) Recettes

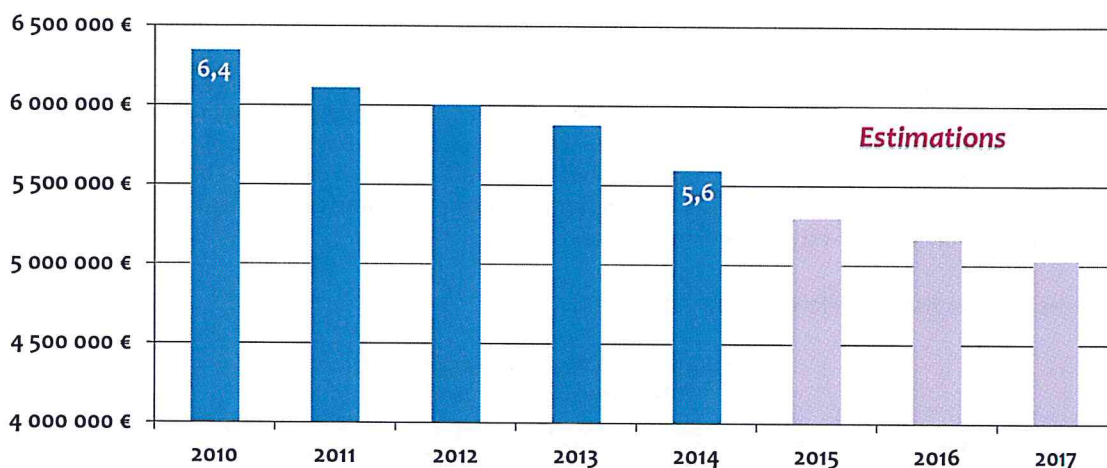
Dotations

Le contexte macro-économique et les orientations fixées par l'État ont des conséquences directes sur les finances de la commune, à travers notamment les baisses de dotations.

Concernant le budget de fonctionnement, nos marges de manœuvre se réduisent constamment, puisque l'État a décidé de réduire sa dotation globale de fonctionnement et ce pour les trois prochaines années.

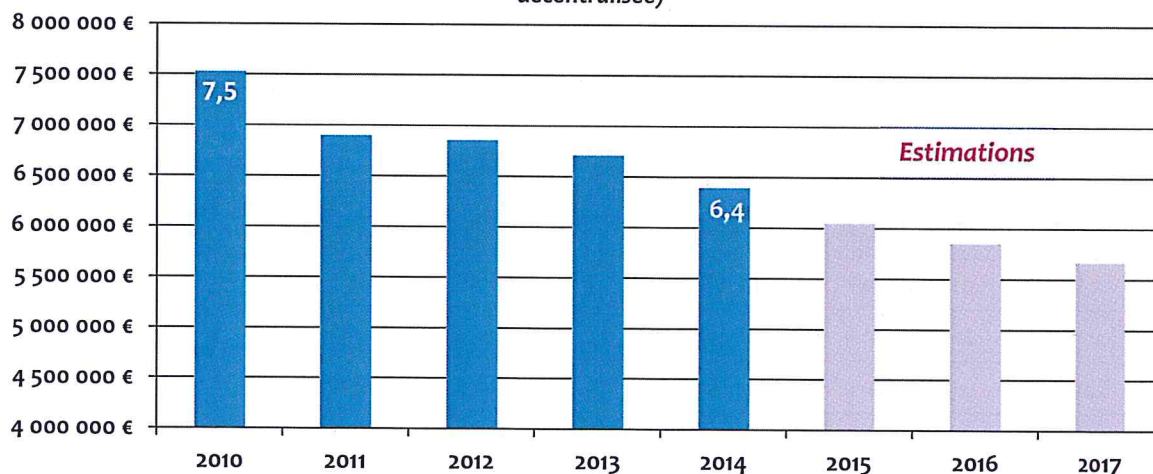
Au niveau national, il est rappelé qu'en plus du recul des dotations de 1,5 milliards d'euros pour 2014, un nouveau repli de 3,7 milliards d'euros est annoncé en 2015 et se traduira dans le budget de la Ville par une baisse d'environ 360 000 euros de la dotation globale de fonctionnement.

Dotation Globale de Fonctionnement



Évolution de l'ensemble des dotations de l'État

(DSU, DSR, DGF, Dotation Nationale de Péréquation, Dotation Spéciale des Instituteurs et Dotation Générale décentralisée)



Au niveau local, il est constaté entre 2011 et 2014 une baisse des dotations à hauteur d'un demi-million d'euros. Considérant qu'en 2010 le montant global des dotations s'élevait à 7,5 millions, cela porte cette baisse à plus d'un million d'euros en 4 ans.

Rappel : Réforme fiscale de 2011

La réforme de la fiscalité locale a supprimé la taxe professionnelle (TP). Par ailleurs, elle a également créé la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Enfin, elle a transféré la taxe d'habitation (TH) départementale au profit des communes.

La CFE correspond à l'ancienne part foncière de la taxe professionnelle. Les redevables sont les mêmes que ceux qui étaient soumis à la taxe professionnelle. Le taux de CFE est voté librement par les assemblées délibérantes des communes ou des EPCI, sous réserve des règles de liens entre les taux des taxes directes locales.

La CVAE a été perçue pour la première fois par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale en 2011 selon les règles suivantes : le bloc communal reçoit 26,5 % de la CVAE perçue sur son territoire, les départements 48,5 % et les régions 25 % de celle perçue sur leur territoire.

Les redevables de la CVAE sont toutes les entreprises. La CVAE est reversée aux collectivités au niveau national à partir d'un taux unique (1,5 % de la valeur ajoutée).

Néanmoins, le taux réel appliqué à la valeur ajoutée est progressif, en fonction du chiffre d'affaires des entreprises, d'où l'extrême volatilité de cette recette fiscale et la difficulté de prévision de son produit.

Pour la première fois, nous constatons une baisse du produit fiscal. En effet, l'État a décidé un certain nombre d'exonérations de bases accordées, notamment aux autoentrepreneurs, qui ne sont aujourd'hui plus compensées auprès des communes. De plus, la loi de finance 2014 a institué un plafonnement de base minimum en fonction des chiffres d'affaires. Les entreprises ayant un chiffre d'affaire inférieur à 10 000 € voient leurs bases passer de 2 001 € à 500 € ; les entreprises ayant un chiffre d'affaire compris entre 10 000 € et 32 600 € voient leurs bases limitées à 1 000 €. Le coût de ces plafonnements est supporté par les collectivités.

La baisse des recettes fiscales s'élève à 54 142 € pour 2014.

Évolution des Produits fiscaux de Senlis (Réforme fiscale en 2011)

| Année | Taxe habitation | Taxe Foncier bâti | Taxe Foncier non bâti | CFE + CVAE* | TOTAL | Évolution | |
|-------|-----------------|-------------------|-----------------------|-------------|---------------------|-----------|-------------|
| 2010 | 3 090 245 € | 4 600 319 € | 56 105 € | 5 198 248 € | 12 944 917 € | + 3,67 % | + 458 393 € |
| 2011 | 5 183 990 € | 4 627 518 € | 60 153 € | 3 082 862 € | 12 954 523 € | + 0,07 % | + 9 606 € |
| 2012 | 5 404 452 € | 4 761 900 € | 60 633 € | 2 977 411 € | 13 204 396 € | + 1,93 % | + 249 873 € |
| 2013 | 5 583 475 € | 4 906 423 € | 61 112 € | 3 407 317 € | 13 958 327 € | + 5,71 % | + 753 931 € |
| 2014 | 5 632 596 € | 4 985 946 € | 60 952 € | 3 224 691 € | 13 904 185 € | - 0,39 % | - 54 142 € |

*CFE : Cotisation Foncière des Entreprises - CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

Évolution des bases fiscales de Senlis

| Année | Taxe habitation | Foncier bâti | Foncier non bâti | Total pour les ménages | Progression pour les ménages |
|-------|-----------------|--------------|------------------|------------------------|------------------------------|
| 2010 | 21 595 000 € | 19 958 000 € | 110 400 € | 41 663 400 € | + 5,62 % |
| 2011 | 22 268 000 € | 20 076 000 € | 112 900 € | 42 456 900 € | + 1,90 % |
| 2012 | 23 215 000 € | 20 659 000 € | 113 800 € | 43 987 800 € | + 3,61 % |
| 2013 | 23 984 000 € | 21 286 000 € | 114 700 € | 45 384 700 € | + 3,17 % |
| 2014 | 24 195 000 € | 21 631 000 € | 114 400 € | 45 940 400 € | + 1,22 % |

Chaque année la loi de finance détermine un coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales. Pour 2014 il était de 1,009 point.

Comme annoncé en préambule et malgré la diminution, en 2014, de 0,39 % du produit de la fiscalité directe, qui représente environ 60 % de nos recettes de fonctionnement, nous n'augmenterons pas les taux d'imposition en 2015. Ces taux restent donc les mêmes depuis notre arrivée en 2011.

Évolution des Taux d'imposition de Senlis (Réforme fiscale en 2011)

| Année | Taxe habitation | | Taxe Foncière bâti | | Taxe Foncière non bâti | | CFE | |
|-----------------------------------|-----------------|-----------|--------------------|-----------|------------------------|-----------|-------|-----------|
| | Taux | Évolution | Taux | Évolution | Taux | Évolution | Taux | Évolution |
| 2010 | 14,31 | + 0 % | 23,05 | + 0 % | 50,82 | + 0 % | 14,89 | + 0 % |
| 2011 | 23,28 | + 0 % | 23,05 | + 0 % | 53,28 | + 0 % | 23,47 | + 0 % |
| 2012 | 23,28 | + 0 % | 23,05 | + 0 % | 53,28 | + 0 % | 23,47 | + 0 % |
| 2013 | 23,28 | + 0 % | 23,05 | + 0 % | 53,28 | + 0 % | 23,47 | + 0 % |
| 2014 | 23,28 | + 0 % | 23,05 | + 0 % | 53,28 | + 0 % | 23,47 | + 0 % |
| Moyenne nationale Commune de 2013 | 23,88 | + 0,21 % | 20,04 | + 0,49 % | 48,94 | + 0,31 % | 25,69 | + 0,39 % |

Politique tarifaire

Les tarifs de nos services publics ont été réformés afin de tenir compte des charges de centralité qui pèsent sur Senlis, en demandant un effort plus important aux non-résidents de la commune, utilisateurs de nos services publics, notamment pour les Piscines, les Musées et la Bibliothèque. Il va de soi que la Municipalité veille à adopter une tranche tarifaire intermédiaire pour les habitants de la CC3F.

b) Dépenses

Depuis 2011, nous nous sommes attachés à identifier les économies les plus justes socialement, qui auront le moins d'impact pour la population senlisienne et qui permettront le maintien d'un service public de qualité.

Etant donné les résultats déjà obtenus grâce au travail des services, et même s'il est devenu de plus en plus difficile chaque année de trouver de nouvelles marges de manœuvre, nous continuerons à produire des efforts en matière de réduction des coûts de fonctionnement.

Ainsi, dans le cadre des marchés à procédure adaptée (MAPA), la systématisation de la négociation par notre acheteur public a permis de dégager près de 100 000 € d'économies en 2 ans.

Frais de personnel

Évolution des charges de personnel

| Exercice | Charges de personnel | % évolution | Effectif Permanent au 31/12 | % évolution | Dépenses réelles de fonctionnement | % évolution |
|----------|----------------------|-------------|-----------------------------|-------------|------------------------------------|-------------|
| 2009 | 11 087 370,37 € | 9,23 % | 292 | 2,46 % | 23 430 123,64 € | 7,16 % |
| 2010 | 11 277 297,71 € | 1,71 % | 290 | - 0,68 % | 21 907 914,52 € | - 6,50 % |
| 2011 | 11 056 480,04 € | - 1,96 % | 301 | 3,79 % | 21 027 611,93 € | - 4,02 % |
| 2012 | 11 209 257,25 € | 0,01 % | 291 | - 3,32 % | 21 941 926,70 € | 4,35 % |
| 2013 | 11 320 149,83 € | + 0,99 % | 282 | - 3,09 % | 22 284 463,16 € | 1,56 % |

Nous prévoyons une augmentation contenue d'environ 1,3 % de la masse salariale en 2015.

Il convient de prendre en considération qu'une partie de l'évolution de la charge de personnel est liée à des facteurs qu'il est difficile de maîtriser localement. En effet, la masse salariale augmente de manière mécanique de par :

1° - Le Glissement Vieillesse-Technicité (GVT) qui affiche une augmentation annuelle moyenne de la masse salariale de 1,5 % ces dernières années.

2° - Les taux de cotisation sociale qui ont subi une augmentation moyenne de 1,81 % ces dernières années et dont la revalorisation devrait être de 0,74 % en 2015.

3° - Les mesures nationales prises en faveur des bas salaires qui ont un impact conséquent sur le montant des frais de personnel avec notamment la refonte du statut de la fonction publique territoriale qui a permis une revalorisation de la grille indiciaire de l'ensemble des agents relevant de la catégorie C, soit pour près de 85 % des agents de Senlis et pour un montant d'environ 100 000 €.

4° - Des réformes, telles que celle relative à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, impactent une fois encore le budget local. Il s'agira pour 2015 d'intégrer le coût de fonctionnement des nouveaux rythmes scolaires non plus pour quatre mois mais pour une année complète. L'estimation de ce coût supplémentaire représentera pour Senlis un montant d'environ 70 000 € pour l'année. Rappelons dans ce domaine, que l'ensemble des services municipaux se mobilise afin de limiter l'impact financier de cette réforme.

Subventions aux associations

La municipalité a pleinement conscience de l'intérêt et de l'importance que représentent, pour les Senlisiens, les actions de chacune des associations ainsi que du rayonnement pour notre ville. Elle garde également à l'esprit que la subvention versée est une part très importante du budget de ces associations.

Malgré tout, dans un souci d'équité, les associations devront prendre leur part à l'effort collectif consenti pour l'économie. L'enveloppe globale devrait donc baisser d'environ 10 %.

Des états généraux sont prévus le 17 mars 2015, au cours desquels ces sujets seront abordés.

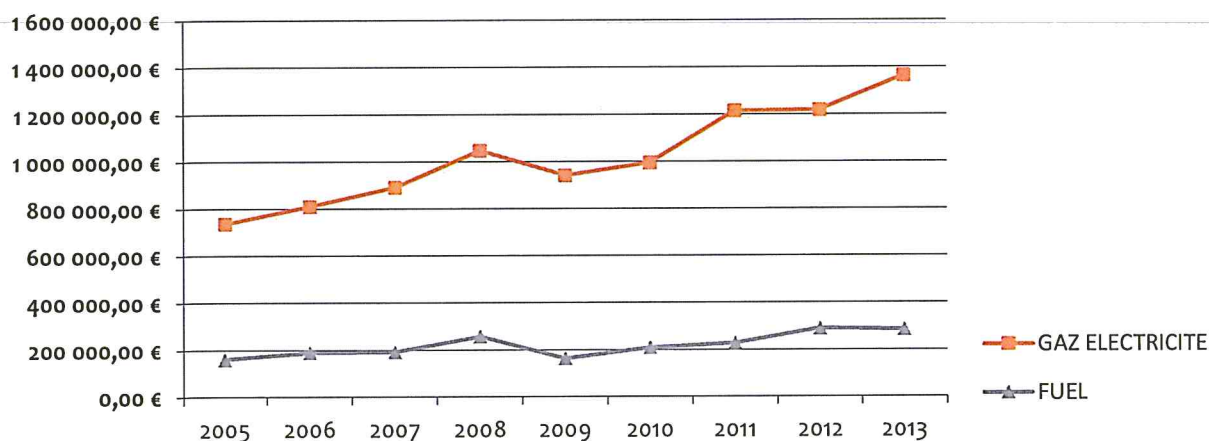
Social

Nous maintiendrons la subvention attribuée au Centre Communal d'Action Sociale au montant de 1 100 000 €.

Comme annoncé dans le programme, l'action sociale reste une priorité pour la municipalité.

Énergie

Évolution des dépenses d'énergie



Comme partout, en matière d'énergie, la commune de Senlis est soumise aux aléas des conditions climatiques et de la variation des prix de l'énergie, mais il sera toutefois possible, si l'année 2015 est aussi favorable que 2014, d'en limiter les coûts.

Malgré tout, la municipalité poursuivra les investissements qui permettront l'optimisation budgétaire à long terme de ce poste de dépense.

D'ailleurs, afin de contenir les dépenses exponentielles inévitables liées à l'augmentation des tarifs des énergies, la Ville a lancé pour le gaz une consultation en fin d'année 2014. Ces nouveaux contrats applicables au 1^{er} janvier 2015 augurent des résultats intéressants et en parfaite adéquation avec les objectifs d'économies fixés. Il sera fait de même très prochainement pour la dépense en électricité.

La Municipalité s'engage dans une démarche de contrat de performance énergétique qui devrait être concrétisée en 2015.

Part de l'énergie dans les charges à caractère général

| Énergie | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|-------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Gaz - Électricité | 941 291,58 € | 995 605,44 € | 1 215 158,26 € | 1 218 749,87 € | 1 364 294,83 € |
| Fuel | 163 458,46 € | 209 699,83 € | 226 840,20 € | 289 455,10 € | 284 565,30 € |
| Total Fluide | 1 104 750,04 € | 1 205 305,27 € | 1 441 998,46 € | 1 508 204,97 € | 1 648 860,13 € |
| Charges générales | 7 975 451,91 € | 6 994 121,17 € | 6 178 286,90 € | 6 817 791,66 € | 7 097 829,99 € |
| % Fluides | 13,85% | 17,23% | 23,34% | 22,12% | 23,23% |

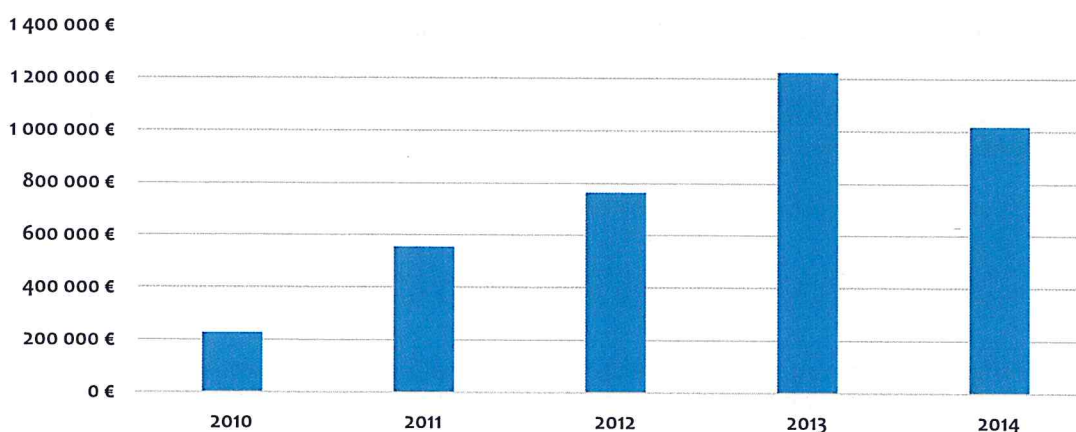
2 - Investissement

a) Recettes

Autofinancement

Par la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement, grâce au travail de l'ensemble de l'équipe municipale et des services, nous envisageons de dégager un autofinancement supérieur au Budget Primitif de 2014 qui était de 1 019 000 €.

Autofinancement brut prévisionnel (source BP)



Cessions

La municipalité maintiendra sa politique dans ce domaine en procédant à la cession des bâtiments représentant une charge inutile pour la commune.

Le montant des cessions 2015 sera à peu près équivalent à celui de 2014.

Sont notamment envisagées les cessions suivantes :

- Anciens locaux VÉOLIA, sis 1 rue du Moulin Saint-Rieul,
- Anciens locaux d'imprimerie, sis 4 place aux Veaux,
- Immeuble d'habitation, sis 20 à 26 avenue de Beauval

Emprunts

Dettes de la Ville par habitant

| Année | Au 01/01 | Capital remboursé | Capital emprunté | Au 01/01 par habitant |
|-------|--------------|-------------------|------------------|-----------------------|
| 2010 | 21 215 165 € | 2 434 964 € | 0 | 1 253 € |
| 2011 | 18 780 201 € | 2 006 925 € | 0 | 1 108 € |
| 2012 | 16 773 276 € | 1 816 530 € | 4 100 000 € | 992 € |
| 2013 | 19 056 749 € | 1 891 524 € | 0 | 1 130 € |
| 2014 | 17 165 225 € | 1 832 559 € | 0 | 1 039 € |
| 2015 | 15 330 298 € | 1 833 740 € | | 929 € |

Il convient de ne pas délaissier cet outil de financement que constitue l'emprunt car nous serons obligés d'y avoir recours pour des dossiers structurants tels que la poursuite de la rénovation de l'Église Saint-Pierre, la construction des tribunes, vestiaires et Club House des nouveaux terrains de rugby ou encore pour de nouveaux projets.

Il est logique de répartir l'effort entre les usagers d'aujourd'hui et ceux de demain, afin d'éviter toute charge excessive sur les contribuables actuels.

Là aussi comme l'année précédente, le montant qui sera proposé lors du budget correspondra au montant du capital remboursé.

Suite au travail entrepris depuis 3 ans, nos fondamentaux sont sains : la dette par habitant, limitée à 1 039 euros au 1^{er} janvier 2014, est en baisse actuellement (929 euros au 1^{er} janvier 2015) diminuant ainsi notre taux d'endettement et témoignant de la bonne gestion financière de notre ville.

En 2014, 2 emprunts ont été renégociés afin de permettre de bénéficier de la baisse des taux d'intérêts et d'une sécurisation sur le long terme.

Il est important de retenir que les emprunts doivent effectivement servir à financer les projets d'investissement clairement définis dans notre programme.

Nous assumons une dette soutenable pour un investissement durable !

Mécénat

Dès son installation, l'équipe a eu la forte conviction qu'il était indispensable d'exploiter des sources de recettes innovantes et en adéquation parfaite avec les caractéristiques patrimoniales de Senlis. Le mécénat devient une composante incontournable dans la marche en avant des collectivités.

Un nouveau champ a donc été investi par la nouvelle municipalité avec la constitution d'un groupe de travail pour une recherche active de mécénat.

b) Dépenses

Les projets d'investissement de 2015 s'inscrivent dans la continuité de 2014 avec notamment les Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) portant sur :

- la poursuite des travaux de restauration de l'ancienne Église Saint-Pierre avec la finalisation de la 2^{ème} tranche portant sur la restauration du chevet et des arcs-boutants et le lancement de la 3^{ème} tranche portant sur la restauration de la tour sud et la mise en sécurité intérieure. Nous démarrerons également la dernière tranche qui concernera l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et les installations électriques.
- la poursuite de l'aménagement des terrains de rugby et le lancement de la construction de la tribune, du Club House et des vestiaires,
- la poursuite des travaux d'amélioration de voirie, éclairage public et signalisation routière avec les améliorations suivantes : reprise d'affaissement et du mur de soutènement rue Fontaine des Arènes, aménagement de la voirie et des trottoirs rue des Jardiniers (1^{ère} partie), rénovation de trottoirs dans le quartier de Bon Secours, élargissement du pont de la zone industrielle, aménagement d'une voie douce avenue de Creil, sécurisation du carrefour avenue Foch, réfection de la voirie rue Saint Lazare, rénovation de l'éclairage public dans les quartiers du Fours à Chauv, de la Bigüe et de Bon Secours, ainsi que l'achat de mobiliers urbains.

À ces AP/CP s'ajouteront d'autres projets d'investissement :

Quartier Ordener

Il sera procédé au versement de la dernière échéance pour l'acquisition du Quartier Ordener.

Concernant le CEEBIOS, plusieurs bureaux et un laboratoire expérimental seront installés dans le bâtiment 6 du Quartier Ordener (à gauche après l'entrée côté Faubourg-Saint-Martin) dans le courant du mois de janvier, afin de permettre l'implantation de plusieurs PME dès le 1^{er} semestre.

Manufacture de Senlis : installée à Senlis avec son centre de formation depuis le mois d'août 2014, cette entreprise de maroquinerie de luxe a d'ores et déjà procédé au recrutement de 27 personnes dont 13 sont en cours d'adaptation à l'emploi en vue d'un recrutement ferme. Cette société, ainsi que son centre de formation a prévu le recrutement de 10 à 12 personnes par trimestre pour un objectif de 170 emplois créés dans les 4 années à venir.

Remparts

Nos remparts nécessiteront des travaux importants, notamment le Rempart Bellevue. Suite à une étude préalable réalisée en 2014 par un Architecte en Chef des Monuments Historiques (ACMH), la Municipalité a procédé, sur le budget 2014, à l'engagement financier des travaux visant à la mise en sécurité dudit rempart et du déblaiement des gravats. L'ensemble de la rénovation des remparts nécessitera inévitablement la mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement eu égard aux sommes importantes qu'il conviendra d'engager pour la remise en état, la consolidation et l'entretien préventif de ces édifices.

En 2015, nous programmerons une réunion publique qui permettra de restituer au grand public l'essentiel de l'étude et de faire partager aux Senlisiens la complexité et l'ampleur des travaux à réaliser.

Vidéo protection

Le déploiement des caméras de vidéo protection se poursuit.

C'est en tout 26 caméras qui seront installées d'ici la fin du 1^{er} semestre 2015, pour un budget total de près de 154 000 €. 16 caméras sont d'ores et déjà mises en place.

Cathédrale

Le portail ouest de notre Cathédrale reste également une priorité. L'année 2015 sera mise à profit pour choisir le Maître d'Œuvre qui rédigera, en lien avec les services de la DRAC, le cahier des charges de consultation des entreprises.

Piscine

Un nouveau projet connaît aujourd'hui une belle avancée. En effet, un groupe de travail s'est constitué afin de réfléchir sur l'avenir des piscines municipales et a livré ses premières conclusions sur les différentes options quant au lieu d'implantation (maintien du lieu actuel ou déplacement), au concept architectural et au type d'équipement à mettre en place en tenant compte de notre orientation politique dans le domaine environnemental.

Ce nouvel équipement devra répondre aux attentes des scolaires, des clubs et des familles. 2015 sera donc réellement l'année de lancement de ce projet avec l'étude de faisabilité financière de chacune des propositions ainsi que la mise en place d'une étude de programmation.

ÉcoQuartier

Dans le cadre de la ZAC de l'ÉcoQuartier de la gare, conformément aux règles de finances publiques, il sera établi un budget annexe obligatoire qui permettra d'isoler les recettes et les dépenses liées à cette opération.

Zone d'Activité Économique

Concernant la Zone d'Activité Économique « Senlis Sud Oise » (nouvelle appellation de la Zone Industrielle – ZI), la première action du programme de requalification portera sur le renouvellement intégral de la signalétique.

Par ailleurs, l'élargissement du pont, situé sur l'avenue Etienne Audibert, fera l'objet d'une étude de maîtrise d'œuvre en lien avec la CC3F, de la rédaction d'un cahier des charges et de la consultation d'entreprises. Ces actions précéderont les premiers travaux qui auront lieu en fin d'année.

3 - Autres points

Développement économique

Au cours de l'année 2014, suite à la constitution d'un dossier extrêmement complexe et exigeant transmis au Ministère de la Défense, une subvention d'un montant de 745 000 € nous a été allouée.

Avec l'espoir que cette somme pourra être pérennisée dans les prochaines années, la municipalité veillera à flécher au mieux cette nouvelle recette vers des actions de développement économique.

Effectifs Scolaires

Enfin, il nous semble indispensable d'aborder dans ce débat l'avenir de l'organisation scolaire.

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif montrant l'évolution des effectifs des établissements scolaires du 1^{er} degré de Senlis.

| ETABLISSEMENTS | EFFECTIF TOTAL | | | | | ANNÉE 2014 / 2015 | | |
|-------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-------------------|-------------------|-----------------------|
| | Année 2009/2010 | Année 2010/2011 | Année 2011/2012 | Année 2012/2013 | Année 2013/2014 | Effectif Total | Élèves Senlisiens | Élèves non Senlisiens |
| I / MATERNELLES | | | | | | | | |
| Argilière | 74 | 71 | 67 | 62 | 69 | 70 | 59 | 11 |
| Beauval | 69 | 72 | 66 | 54 | 50 | 38 | 30 | 8 |
| Brichebay | 199 | 176 | 163 | 166 | 163 | 163 | 151 | 12 |
| Séraphine Louis | 85 | 73 | 71 | 46 | 36 | 44 | 40 | 4 |
| Saint-Péravi | 81 | 80 | 73 | 70 | 76 | 69 | 61 | 8 |
| Orion | 80 | 65 | 72 | 67 | 68 | 62 | 61 | 1 |
| Anne de Kiev | 77 | 69 | 62 | 67 | 68 | 52 | 48 | 4 |
| Sous total écoles publiques | 665 | 606 | 574 | 532 | 530 | 498 | 450 | 48 |
| N. D. Du Sacré Cœur | 155 | 156 | 152 | 152 | 152 | 156 | 90 | 58 |
| Total Maternelles | 820 | 762 | 726 | 684 | 682 | 654 | 540 | 106 |
| II / ELEMENTAIRES | | | | | | | | |
| Argilière | 132 | 127 | 117 | 115 | 114 | 107 | 90 | 17 |
| Beauval | 113 | 105 | 106 | 96 | 97 | 98 | 89 | 9 |
| Brichebay | 288 | 278 | 271 | 295 | 270 | 269 | 245 | 24 |
| Séraphine Louis | 261 | 278 | 252 | 236 | 230 | 211 | 187 | 24 |
| Anne de Kiev | 173 | 183 | 197 | 189 | 171 | 171 | 158 | 13 |
| Sous total écoles publiques | 967 | 971 | 943 | 931 | 882 | 856 | 769 | 87 |
| N. D. Du Sacré Cœur | 480 | 481 | 478 | 476 | 475 | 468 | 256 | 213 |
| Total Elémentaires | 1447 | 1452 | 1421 | 1407 | 1357 | 1324 | 1025 | 300 |
| Total 1er DEGRÉ PUBLIC | 1 632 | 1 577 | 1 517 | 1 463 | 1 412 | 1 354 | 1 219 | 135 |
| Total 1er Degré | 2 267 | 2 214 | 2 147 | 2 091 | 2 039 | 1 978 | 1 565 | 406 |

La baisse constante des effectifs ainsi que les fermetures passées et assurément à venir de classes, nous obligent à envisager la mise en place d'un regroupement scolaire.

Cette décision, en permettant une optimisation des charges d'entretien et d'équipement, aura un impact financier significatif, même s'il est difficilement évaluable de manière exhaustive à ce jour.

Conclusion

Ces différentes pistes nous permettront de présenter un budget primitif 2015 équilibré et ambitieux.

Nous tenons à souligner la cohérence de nos engagements vis-à-vis de notre programme.

Nos décisions s'inscrivent dans une ligne claire, précise et définie comme le souhaite la grande majorité des Senlisiens.

Nous vous proposons donc maintenant d'entendre vos propositions et d'en débattre.

Annexes : Ratios des budgets primitifs - Inflation constatée - Prise en compte du recensement.

Puis, Madame le Maire a donné la parole au Conseil Municipal et un débat s'en est suivi au cours duquel se sont exprimés : M. BASCHER, M. SIX, Mme LOISELEUR, Mme HULI, Mme SIBILLE, Mme MIFSUD, M. DERODE, M. GUÉDRAS.

Monsieur BASCHER prie tout d'abord l'assemblée de bien vouloir l'excuser pour son retard et indique que ce débat d'orientation est le bienvenu considérant que le groupe « Allez Senlis » l'a réclamé lors de séances précédentes dans le cadre

de délibérations afférentes à des recettes. Monsieur BASCHER tient à faire remarquer la qualité et l'exhaustivité des données présentées ainsi que l'exhaustivité du programme annoncé pour 2015. Monsieur BASCHER confirme qu'il n'a jamais été vu un tel désengagement paradoxal de l'État qui consiste d'une part à imposer des rythmes scolaires nouveaux avec des charges déjà évoquées, et pour lesquelles ils avaient voté contre pour des raisons de principe, et dans le même temps de réduire les dotations. Monsieur BASCHER ajoute que le Ministère de la Défense a heureusement versé, fin 2014, 750 000 € pour compenser la perte économique, budgétaire et la perte d'élèves signalée, que la Ville n'est cependant pas assurée de sa pérennité mais qu'il s'agit bien d'une reconnaissance de l'État. Monsieur BASCHER estime que Senlis a beaucoup été oublié étant considérée comme une Ville riche n'ayant pas besoin d'argent, discours entendu parfois à Beauvais et contre lequel il s'insurge, même devant Monsieur le Préfet lors du PLR parce que la disparition du 41^{ème} régiment et les 450 emplois supprimés de la base de Creil ont un impact important sur le tissu économique et social et la population de certains immeuble ou quartiers. Monsieur BASCHER pense que ce versement n'est que justice, que cette subvention apporte une bonne bouffée d'air au budget. Monsieur BASCHER tient à préciser qu'il n'est donc pas inquiet pour 2015, que la Ville n'est pas en faillite, qu'elle est gérée sagement en « bon père de famille », qu'il n'est pas chose facile de trouver des économies, que les économies proposées qui n'obèrent pas le développement économique de la Ville ne peuvent être qu'encouragées et dit bravo pour celles-ci. Monsieur BASCHER prend pour exemple les économies d'énergie envisagées car, même si le prix est en baisse cette année, les augmentations à venir représenteront un coût extrêmement important. Monsieur BASCHER tient ensuite à dire qu'il est bien de faire un débat d'orientation budgétaire mais qu'il ne faut pas regarder uniquement dans le rétroviseur, que même si elles sont importantes les données concernent principalement le passé, que les orientations ne peuvent s'arrêter à 2015, que l'année 2015 sera présentée à travers le budget 2015 mais que, selon lui, les orientations devraient se projeter sur 2 à 3 années ne serait-ce qu'à titre indicatif, considérant qu'il convient de s'adapter à la réalité. Monsieur BASCHER ajoute sur ce point que ce débat lui semble manquer de perspectives, qu'il serait intéressant de voir quels sont les engagements, les possibilités d'économie qui pourront être dégagées en termes de personnel, de fonctionnement car il est certain que l'économie prévue sur le montant total des subventions versées aux associations est limitée. Monsieur BASCHER indique que cette perspective sur 2 ou 3 ans fait partie de ses vœux et permettra à tous, y compris aux associations, de connaître les perspectives d'économies qui s'inscrivent au même niveau d'effort de la collectivité. Monsieur BASCHER estime que certains éléments du DOB pourraient être améliorés, notamment les dépenses de fonctionnement qui sont allées deux fois plus vite que la hausse des dépenses de personnel, signe de petite dérive qu'il convient de contenir en souhaitant que le bilan 2014 révélera un rythme plus contenu. Monsieur BASCHER confirme qu'il est difficile de trouver, comme nommées dans le DOB, « des recettes innovantes » considérant que la comptabilité publique interdit ce genre de belle idée, que le mécénat est effectivement une bonne idée dans une ville patrimoniale qui en a bien besoin. Monsieur BASCHER se souvient qu'à une époque un Maire a voulu lancer, pour l'église Saint-Pierre, un grand mécénat qui n'a pas abouti considérant que cette opération a été lancée à un moment où sa cote de popularité n'était pas absolument exceptionnelle. Monsieur BASCHER rappelle que les circonstances ne sont pas les mêmes aujourd'hui mais que les conditions économiques actuelles sont dures, que le mécénat en général se fait rare, que l'on doit alors faire du mécénat de proximité et qu'un certain nombre de bâtiments mériteraient d'en faire l'objet. Pour conclure ce sujet, Monsieur BASCHER précise qu'il pense en particulier à la Chapelle de l'Hôpital, même si elle n'appartient pas uniquement à la Ville. Concernant l'autofinancement, Monsieur BASCHER pense que c'est un point clé de l'augmenter parce que les besoins d'entretien du patrimoine de la Ville sont colossaux, même si ce patrimoine est la richesse de Senlis c'est aussi un coût faramineux. Monsieur BASCHER prend pour exemple les remparts qui représentent des dépenses d'entretien permanent et des sommes considérables, et ajoute qu'il est important de faire l'entretien courant de l'ensemble de la voirie et du patrimoine pour éviter les grands coûts de réfection. Monsieur BASCHER explique que la gestion d'emprunt et les cessions représentent les 2 faces d'une même pièce car d'un côté il y a un actif, de l'autre un passif. Monsieur BASCHER déclare qu'il voit, dans le fait que le prix de l'immobilier est assez bas, dans le fait que les acheteurs ne sont pas nombreux et dans le fait que la dette est en revanche peu chère, une opportunité importante à saisir de renégocier les emprunts mais surtout peut-être d'emprunter plutôt que de vendre. Monsieur BASCHER ajoute que la Ville n'est pas endettée scandaleusement, que la pression de la dette par habitant ou la pression fiscale par habitant ne cesse d'augmenter par l'effet de la baisse continue de la population à Senlis et qu'il s'agit là de l'enjeu d'aujourd'hui, que pour tous les points évoqués, toutes choses égales par ailleurs, alors qu'en réalité elles ne le sont pas, que la population diminue, que Senlis possède les infrastructures d'une ville de 20 000 habitants alors que les Senlisiens sont plus proches de 15 000 habitants pour les supporter. Monsieur BASCHER voit deux options pour y remédier, soit construire et faire venir des centaines d'habitants supplémentaires, soit la plupart des bâtiments, la plupart des grands services devraient être pris dans une grande intercommunalité, cette deuxième option étant celle qu'il retient. Monsieur BASCHER craint qu'il soit un leurre et une course perdue d'avance de vouloir continuer à se battre seuls pour entretenir tous ces services, tous ces bâtiments, toutes ces routes et pense qu'il faut plutôt étendre le territoire, mutualiser les moyens, à conditions que l'État, toujours par le même mécanisme ne se saisisse pas, au moment de mutualiser, de l'argent économisé comme il est en train de le faire auprès de la communauté de communes. Monsieur BASCHER pense que c'est là la piste qu'il faut plutôt explorer car les ventes d'immeubles et les possibilités d'économie en matière de fonctionnement seront tôt ou tard épuisées, et qu'il faudra alors augmenter les impôts, ce que personne ne souhaite. Monsieur BASCHER conclut sur ce point qu'il convient d'élargir aux autres communes des impôts qui correspondent aux services qu'ils perçoivent de la collectivité. Monsieur BASCHER ajoute que l'ÉcoQuartier comme le quartier Ordener sont selon lui des achats de foncier importants, que la ville a maintenant cette richesse et ce potentiel magnifique, qu'il est extrêmement important que ces terrains achetés à des prix vraiment très raisonnables rapportent. Monsieur BASCHER indique que ce sont deux pépites pour Senlis qu'il faut exploiter sans ajouter des coûts et que c'est une orientation que le groupe « Allez Senlis » souhaite voir clairement. Enfin en ce qui concerne l'école et la fermeture d'un groupe, Monsieur BASCHER souligne qu'il s'agit d'une tendance actuelle, que là aussi deux options sont

possibles : soit prendre des enfants d'autres communes en les faisant participer aux frais, soit reconverter un site, et que le groupe « Allez Senlis » avait proposé de fermer l'école maternelle de Bon Secours 1 pour en faire une crèche considérant que les locaux semblent déjà adaptés. Monsieur BASCHER conclut son intervention en confirmant ne pas avoir d'inquiétude majeure pour l'instant et que le groupe « Allez Senlis » attend le budget.

Monsieur SIX tient à préciser que la Ville doit les 745 000 € de subvention reçus également à Madame le Maire qui ne ménage pas sa peine en allant, entre autres, dans les Ministères pour rappeler que la Ville existe et que notre Ville n'est pas si riche que ce qui se dit à Paris. A la question « faut-il emprunter considérant les taux bas actuels ? », Monsieur SIX pense qu'il est intéressant d'avoir la réflexion mais que la nécessité d'une nouvelle piscine représentera assurément un emprunt important surtout si la prise en charge n'est pas assurée par l'intercommunalité. Monsieur SIX tient également à signaler que les biens vendus n'entament pas l'architecture et le cœur de Senlis, qu'il s'agit de biens sans valeur patrimoniale et qu'il était primordial de cesser les dépenses de fonctionnement que représentaient ces biens qui se dégradaient. Concernant les associations, Monsieur SIX confirme la baisse des subventions pour 2015 mais rappelle que des discussions seront faites via des états généraux pour assurer un échange de qualité. Monsieur SIX ajoute que le groupe « Allez Senlis » et la Municipalité partagent la même optique, que tout en prenant en considération que les recettes de l'État vont encore baisser, il est nécessaire de faire des efforts afin d'augmenter l'autofinancement et d'exploiter toutes les ressources possibles. Monsieur SIX confirme que les limites de cet exercice seront tôt ou tard atteintes et que les projets de l'ÉcoQuartier et du CEEBIOS sont des projets qui permettront à moyen terme d'obtenir de nouvelles recettes via l'arrivée de nouveaux habitants et de nouvelles entreprises. Monsieur SIX conclut, concernant la baisse des effectifs scolaires, que faire venir des enfants d'autres communes et demander une participation aux collectivités d'origine est très délicat car ce principe n'a jamais été appliqué et que, comme dit par Monsieur DERODE, les contraintes budgétaires sont les mêmes pour ces communes, mais confirme qu'il s'agit là d'une piste à étudier.

Madame le Maire se réjouit de constater que le groupe « Allez Senlis » partage les mêmes opinions que la majorité, et de voir que globalement les orientations correspondent à leur vision. Concernant la question « faut-il construire ou étendre l'intercommunalité ? », Madame le Maire considère qu'il convient de retenir ces deux options, que la question de l'intercommunalité se pose évidemment tant en matière de compétences que d'équipements. Comme évoqué en bureau municipal, Madame le Maire précise qu'elle partage l'avis des vice-présidents de la CC3Forêts, que la piscine est un équipement intercommunal et qu'il n'y a pas aujourd'hui d'obstacle pour que ce projet soit porté par la CC3Forêts et même au-delà. Madame le Maire ajoute qu'elle réaffirmera lors de la présentation de ses vœux, en sa qualité de Maire et de Présidente de la CC3Forêts, que l'élargissement de la communauté de communes paraît incontournable, entre autres pour les raisons évoquées lors de ce débat. Madame le Maire rappelle que la population est aujourd'hui en baisse, voire statique, mais que ce phénomène n'est pas propre à Senlis, qu'il concerne la grande majorité des villes françaises de plus de 10 000 habitants, que ce phénomène lui a été confirmé la semaine dernière par l'INSEE à Amiens lors de la présentation de la nouvelle campagne de recensement pendant laquelle les éléments chiffrés donnés ont permis de se rendre compte que Senlis n'est pas un cas isolé. Madame le Maire déclare toutefois qu'il convient de ne pas laisser la population de Senlis baisser sans agir, que si la Municipalité ne procède pas à la construction de logements, la baisse continuera et qu'il faut bien évidemment construire en fonction des besoins et en adéquation avec les créations d'emplois espérées. Madame le Maire indique ensuite qu'elle trouve les remarques faites au sujet des effectifs scolaires pertinentes, que ce qui est dit dans le DOB vient récemment d'être conforté par une étude demandée à l'Agence d'Urbanisme Oise la Vallée, pour laquelle la Ville est membre fondateur et adhérente, que cette étude est une prospective qui tient compte de l'ensemble des grands projets de la municipalité tels que l'ÉcoQuartier ou l'îlot Foch ainsi que des statistiques de mouvements de population. Madame le Maire informe que malgré une augmentation prévue du nombre d'habitants, la baisse des effectifs scolaires continuera dans la plupart des écoles et que cela engage la Municipalité à mener une réflexion importante sur le devenir de nos équipements scolaires. Madame le Maire confirme qu'il faut bien sûr maintenir des établissements scolaires dans les quartiers mais qu'il faut également que ces équipements soient cohérents tant d'un point de vue budgétaire que d'un point de vue pédagogique et éducatif. Madame le Maire invite donc les conseillers à débattre de ce point important et de l'ensemble des sujets évoqués, avec les élus, lors des prochaines commissions municipales.

Madame HULI annonce que son intervention sera courte considérant qu'elle est en attente des chiffres du budget primitif et que le DOB présenté semble être un copier/coller du précédent. Concernant le projet de piscine, Madame HULI se réjouit de la belle avancée annoncée mais trouve regrettable et navrant que, pour un tel équipement structurant qui concernera tous les Senlisiens, les élus de l'opposition ne soient pas associés au groupe de travail constitué, qu'ils soient mis devant le fait accompli et précise donc qu'elle aurait aimé faire partie du groupe de travail afin de faire part de ses idées. Puis Madame HULI soumet plusieurs requêtes et demande donc : concernant le quartier Ordener, combien de Senlisiens sont concernés par les 27 emplois créés - concernant les cessions, s'il est possible d'obtenir la liste des biens qui resteront la propriété de la communes après les ventes envisagées pour 2015 car elle précise être alarmée par cette « Peau de chagrin » qui se réduit d'année en année - concernant les effectifs scolaires, demande si un regroupement en particulier est d'ores et déjà envisagé ou si la réflexion n'est qu'au stade général, tient à rappeler avoir demandé il y a un an que la question de faire participer les autres communes soit étudiée considérant que les élèves non senlisiens représentent 10 % des effectifs et souhaite connaître le coût d'un élève en maternelle et celui d'un élève en primaire - concernant la petite baisse de la population, soit 23 habitants au regard des chiffres, souhaite savoir si cette perte est liée à un solde naturel ou migratoire considérant que la problématique et les solutions ne sont pas les mêmes lorsque la baisse est due à des décès ou lorsqu'elle est due au départ volontaire d'habitants de 25 à 45 ans. Madame HULI reprend ensuite les ratios qui figurent en annexe du DOB et précise que

ces chiffres laissent apparaître pour l'année 2012, par rapport aux strates nationales, que Senlis a plus de dépenses réelles de fonctionnement « ce qui n'est pas génial », qu'elle a plus de produits, de recettes et de dotations ce qui est bien, mais pour autant Senlis a beaucoup moins d'équipements. Madame HULI conclut que cela induit donc que nous avons plus d'argent mais moins d'équipements, soit peut-être moins de qualité de services ou moins de quantité apportée à notre concitoyens.

Monsieur SIX tient à préciser, concernant le groupe de travail pour la piscine, qu'il était important que les élus de la majorité travaillent ensemble pour amorcer le projet mais que rien ne s'oppose à ce que les membres de l'opposition intègrent ce groupe. Concernant les cessions, Monsieur SIX stipule que la liste des biens communaux est jointe en annexe du budget chaque année. Puis Monsieur SIX rappelle que le recensement n'est pas fait sur la totalité de la population, qu'il est fait par tranche de 8 % chaque année et que les chiffres sont le résultat d'une moyenne sur 5 ans. Monsieur SIX ajoute aujourd'hui le départ du 41^{ème} régiment n'impacte plus ces chiffres, d'où la stabilité actuelle.

Concernant ce dernier point, Madame le Maire ajoute qu'en Picardie, à plus forte raison dans le Sud de l'Oise, le solde migratoire est négatif et le solde naturel est positif, mais depuis quelques années on constate un infléchissement au niveau du solde migratoire, alors que le Sud de l'Oise a gagné en population, et qu'il y a donc une stagnation. Concernant Senlis, Madame le Maire pense qu'il est important de prendre en considération le vieillissement de la population. Pour les effectifs scolaires, Madame le Maire confirme que la réflexion porte plus sur le principe du regroupement scolaire et que les propositions seront faites dans le cadre de la commission des Affaires Scolaires.

Madame SIBILLE indique que le coût 2013 d'un élève en primaire s'élevait à 432,67 € et celui d'un élève en maternelle s'élevait à 1 847,48 €.

Madame MIFSUD relève que Madame le Maire a annoncé en préambule de ce DOB que ce cap fixé par la Municipalité est de préparer l'avenir Senlis et juge que c'est heureux et la moindre des choses. Madame MIFSUD pense, comme beaucoup de concitoyens selon elle, que la Ville est restée trop longtemps en sommeil, que « notre belle endormie » a beaucoup de mal à entrer dans le 21^{ème} siècle, qu'à l'évidence elle manque d'infrastructures, d'équipements et que le retard pris pendant de trop nombreuses années fait qu'aujourd'hui il est difficile de remédier à des situations parfois problématiques qui nécessitent désormais des investissements coûteux. Madame MIFSUD déclare qu'il n'est plus temps de jeter la pierre, qu'il convient d'aller de l'avant et d'être ambitieux, même si les dotations de l'État ont baissé. Madame MIFSUD ajoute que la lecture du DOB laisse apparaître six grands axes : le développement économique par la poursuite du CEEBIOS et la requalification de la zone d'activité économique, les actions en faveur des personnes en difficulté, le patrimoine avec les travaux sur la Cathédrale et les remparts, la sécurité avec la mise en place de la vidéo protection, le service à la population avec l'accueil des usagers en Mairie, le stade de rugby, l'étude de programmation de la piscine ; que ce DOB précise aussi que l'enveloppe globale des subventions versées aux associations baissera de 10 %, que le budget du CCAS sera maintenu à 1 100 000 € et qu'une consultation sera lancée concernant le gaz. Madame MIFSUD indique qu'il est louable et nécessaire de renforcer les actions en faveur des personnes en difficultés car nous traversons une époque difficile et que c'est un devoir d'aider nos concitoyens, qu'il est nécessaire et prioritaire de s'atteler à la voirie, que des travaux ont déjà été effectués en 2014, qu'ils ont été plutôt bien réalisés, qu'il faut continuer car le dossier a été trop longtemps laissé de côté. Madame MIFSUD prend pour exemple la rue du Moulin Saint-Rieul qui a été bien refaite. Concernant le patrimoine, Madame MIFSUD confirme que chacun sait qu'il coûte cher, que nous sommes dans une ville riche en histoire, qu'il faut l'entretenir, qu'il faut s'en donner les moyens et que le mécénat semble être effectivement une solution. Madame MIFSUD tient à préciser que le projet piscine était prêt, que la municipalité actuelle l'avait mis de côté, qu'il lui semble que lors du dernier conseil municipal, après avoir évoqué quelques difficultés de fonctionnement quelque peu récurrentes, Madame le Maire a répondu qu'il ne fallait pas tenir des propos anxieux, que le lancement de la construction d'une nouvelle piscine démontre a priori qu'elle pose quelques problèmes. Madame MIFSUD pense que ce projet est une bonne chose car notre commune et la communauté de communes en ont besoin. En ce qui concerne l'aménagement des terrains de rugby, Madame MIFSUD souligne que ce projet date considérant qu'une délibération en date du 28 avril 2011 prévoyait cet aménagement avec une réalisation sur 2 ans, que nous sommes aujourd'hui en 2015, que ce projet a du mal à aboutir. Madame MIFSUD espère que 2015 sera l'année de finalisation. Puis Madame MIFSUD confirme que le problème des effectifs scolaires est bien réel et date. Madame MIFSUD rappelle l'avoir dénoncé en 2008, qu'en plus de la baisse des effectifs, il convient également de prendre en considération le mauvais état des bâtiments, que ces bâtiments coûtent très cher à la commune, qu'ils sont énergivores et que la démarche de contrat énergétique prévue est absolument nécessaire. Connaissant bien l'école Anne de Kiev pour y avoir travaillé, Madame MIFSUD témoigne que parfois la température ne dépassait pas 16° et plaint donc les collègues qui travaillent dans ces bâtiments. Madame MIFSUD fait le constat de la baisse générale des effectifs depuis 15 ans, puis ajoute que le pourcentage de baisse s'accroît ces dernières années, que des fermetures de classes ont été effectuées, que les bâtiments scolaires sont vieillissants, parfois occupés au quart, voire à la moitié de leur capacité ce qui représente un coût de fonctionnement important qui pourrait être réduit en procédant à des regroupements. Madame MIFSUD cite pour exemples : le bâtiment Anne de Kiev qui compte 16 salles de classe dont seulement 8 sont occupées, le groupe scolaire Séraphine Louis où seules 2 classes sont utilisées sur les 3 existantes pour la maternelle et 9 sur 12 pour la primaire, la maternelle Saint-Péravi qui nécessite de lourds travaux de réfection et une déclaration ERP, le groupe de l'Argillière où seul le 1^{er} étage est exploité, la maternelle Beauval qui a connu une extension sous la dernière mandature de Monsieur DEHAINE mais où seulement 2 classes sur 5 sont affectées actuellement, ainsi que la plupart des sols des écoles qui sont amiantés. Madame MIFSUD conclut que tous ces exemples montrent qu'il convient effectivement de reconsidérer la situation dans sa

globalité, qu'il aurait été bien en 2009 d'optimiser les espaces non utilisés, de les agencer autrement et pourquoi pas de créer une crèche entre autres.

Madame le Maire est heureuse de faire le même constat que suite à l'intervention de Monsieur BASCHER car les orientations, les réflexions et les préoccupations de la Municipalité sont partagées également par Madame MIFSUD. Madame le Maire tient toutefois à indiquer, qu'à la différence de la Municipalité précédente, l'équipe actuelle a entrepris une campagne importante de travaux dans les équipements scolaires ces dernières années. Puis Madame le Maire tient également à apporter une précision quant aux propos anxiogènes évoqués pour la piscine. Madame le Maire précise qu'elle faisait référence aux propos tenus sur la qualité de l'eau et ajoute qu'un article paraîtra dans le prochain Senlis Ensemble et détaillera les différentes analyses effectuées très régulièrement par les services municipaux et par l'Agence Régionale de Santé. Madame le Maire conclut qu'il est encourageant et satisfaisant de voir que le programme proposé aux Senlisiens fait consensus aujourd'hui.

Madame MIFSUD confirme qu'il y a un certain consensus mais déplore malgré tout que l'avancée se fasse doucement, qu'il n'y ait pas vraiment de grand projet qui voit le jour à cause de l'obligation que nous avons aujourd'hui de remédier aux difficultés qui font suite au manque d'entretien tant pour les voiries que pour les bâtiments publics. Madame MIFSUD ajoute qu'il manque dans ce programme un grand projet porteur, que la Ville a besoin d'une médiathèque et autres infrastructures.

Monsieur DERODE intervient pour signaler et rappeler que la Municipalité investit au minimum 1 000 000 € par an depuis 2011 pour la voirie.

Madame MIFSUD répond que cela est vraiment indispensable considérant le retard accumulé en la matière et que, même s'il convient de ne pas regarder en arrière, si l'entretien régulier avait été assuré précédemment il ne serait pas nécessaire de remédier aux carences aujourd'hui.

Monsieur DERODE se souvient qu'en 2012, lorsqu'il fallait établir le programme annuel et faire le choix des priorités, le bilan faisait état d'une nécessité d'investissement à hauteur de 5 000 000 € sur la voirie. Monsieur DERODE conclut qu'aucun budget ne permet d'investir une somme pareille.

Monsieur GUÉDRAS ajoute que la Municipalité oriente maintenant les travaux vers des projets plus structurants car les réfections type « coup de pelle » ne sont pas efficaces. Monsieur GUÉDRAS précise que ces opérations nécessitent toutefois plus de temps et qu'il ne faut pas négliger que les charges de la Ville pour l'entretien du Patrimoine sont lourdes et entament considérablement le budget.

Madame HULI revient sur le coût des élèves et précise que le coût 2013 d'un élève non senlisien s'élève à 126 321 €, que cette dépense importante nécessite une réflexion, qu'il est possible d'envisager une participation même partielle et qu'il convient donc d'envoyer un signal d'autant plus pour les communes qui sont elles-mêmes équipées d'infrastructures. Concernant la qualité de l'eau, Madame HULI concède que les résultats sont très satisfaisants mais précise qu'elle s'obtient au prix d'une dégradation de la qualité de l'air considérant que le fait de beaucoup traiter l'eau engendre des dégagements de chloramines bien souvent supérieurs aux normes préconisées par l'ARS ayant entraîné plusieurs fermetures de la structure. Madame HULI ajoute que cela peut représenter un danger pour les enfants et conclut que la qualité de l'eau ne doit pas s'obtenir au détriment de la qualité de l'air.

Madame le Maire répond que Madame HULI a raison de préciser ces éléments et revient ensuite sur une question posée concernant les créations d'emplois. Madame le Maire confirme, notamment pour la manufacture et ses 170 postes prévus, qu'il s'agit bien d'emplois locaux relevant du bassin d'emplois de Senlis et des communes proches. Madame le Maire ajoute que ces éléments ont été corroborés via le bilan réalisé dans le cadre du comité de site du PLR car l'objectif est bien de compenser les emplois perdus suite à la fermeture en 2009 du quartier Ordener. Madame le Maire complète en informant qu'il existe, dans le cadre du PLR, de l'aide à l'emploi, que cette aide est bien utilisée et qu'à ce jour il y a déjà 50 emplois identifiés dont 35 ont déjà fait l'objet de dossiers. Madame le Maire rappelle qu'il y a déjà, pour le CEEBIO, des créations d'emplois indirects et directs d'une part avec l'accueil de délégations étrangères mais d'autre part avec la création, par la ville de Senlis, d'un poste transféré maintenant à l'association. Madame le Maire rappelle également, comme indiqué dans le DOB, que plusieurs PME vont s'installer au cours du 1^{er} semestre 2015.

Monsieur BASCHER demande s'il est possible d'avoir le rapport de l'Agence d'Urbanisme Oise la Vallée afin de connaître l'étude prospective car si à Senlis la population n'augmente pas, elle augmente dans le sud de l'Oise, même s'il y a un ralentissement lié à la diminution de construction due aux conditions économiques. Monsieur BASCHER tient ensuite à souligner qu'il n'est pas d'accord avec les propos tenus sur le manque d'équipements à Senlis. Monsieur BASCHER pense qu'au contraire la Ville est bien équipée mais accorde toutefois qu'il est possible de convenir que ces équipements datent et qu'ils ont besoin d'être modernisés. Monsieur BASCHER ajoute que cela représente un effort financier important et qu'il ne peut entendre le besoin de médiathèque évoqué. Monsieur BASCHER ouvre à ce sujet une parenthèse et regrette, tout comme Madame le Maire et conformément à ses interventions à ce sujet, « l'imbécillité » extrêmement coûteuse et scandaleuse, qui mérite d'ailleurs une dénonciation collective, qui a consisté à mettre le feu à la bibliothèque, lieu de culture important. Monsieur BASCHER précise que ce genre de chose a le don de l'exaspérer profondément et qu'il a confiance en

la Police Municipale pour tenter de retrouver ces contrevenants qui allument des feux dans les poubelles ou dans les bibliothèques. En conclusion Monsieur BASCHER tient à rappeler, bien que tous semblent être d'accord sur les orientations, que le groupe « Allez Senlis » garde 2 grands questionnements : dans un premier temps sur l'arbitrage et le partage : ventes immobilières contre endettement et dans un second temps sur la nécessité que les 2 grands projets - Ordener et ÉcoQuartier - rapportent à la Ville. Même s'il convient qu'il faut d'abord investir avant qu'un projet rapporte, Monsieur BASCHER précise que le groupe « Allez Senlis » a plutôt l'impression que ces 2 projets sont en phase de coût et demande à avoir des budgets complets.

Madame le Maire partage l'idée que la ville de Senlis est bien équipée, que ses équipements correspondent plus à une ville de 20 000 habitants du fait entre autres de la présence d'une sous-préfecture, d'un tribunal, d'un hôpital et de nombreux établissements scolaires du 1^{er} et du 2nd degré et que ces équipements, tout comme la voirie, ont manqué d'entretien par le passé engendrant des coûts extrêmement lourds. Concernant la bibliothèque, Madame le Maire tient à dire qu'elle partage comme tous l'indignation de Monsieur BASCHER, qu'une enquête est en cours suite au dépôt de plainte de la municipalité, tout comme pour les feux de poubelle. Madame le Maire espère que les coupables seront trouvés et ajoute avoir pleinement confiance en la Gendarmerie et la Police Municipale. Madame le Maire pense que les Senlisiens ont été touchés par l'incendie de ce lieu et symbole de la culture. Madame le Maire déclare qu'il est important que la bibliothèque puisse à nouveau accueillir le public au plus vite et annonce qu'il a donc été demandé aux services de faire le nécessaire pour que la réouverture se fasse dès le 24 février, soit juste au début des prochaines vacances scolaires. Madame le Maire précise toutefois que la réouverture ne sera pas totale eu égard à l'importance des dégâts dans la salle de lecture et romans adultes, et tient à rappeler que les activités de ce service n'ont pas été interrompues, qu'elles ont été pour la plupart été déplacées. Madame le Maire conclut qu'elle a bien noté les points d'interrogation, qui sont plutôt des points de divergence, soulevés par l'opposition et que le débat mérite d'être ouvert.

Madame le Maire remercie l'assemblée pour les interventions.

Ce débat d'orientation budgétaire a duré 1h03.

N° 05 - Délibération sans vote - Création d'un Fonds de Dotation « Patrimoine de Senlis »

Monsieur L'HELGOUALC'H et Monsieur DELLOYE exposent :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Impôts et le Livre des procédures fiscales,

Vu la Loi sur le développement du mécénat (n°87-571 du 23 juillet 1987),

Vu la Loi créant les fondations d'entreprise et modifiant les dispositions de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat relatives aux fondations (n° 90-559 du 4 juillet 1990),

Vu la Loi régissant les appels à la générosité publique (n°91-772 du 7 août 1991),

Vu la Loi relative au mécénat, aux associations et aux fondations (« loi Aillagon ») (n° 2003-709 du 1er août 2003),

Vu la Loi de programmation pour la cohésion sociale (n° 2005-32 du 18 janvier 2005),

Vu la Loi de modernisation de l'économie (n°2008-776 du 4 août 2008), et notamment son article 140,

Vu Loi de finances pour 2009 (n° 2008-1425 du 27 décembre 2008),

Vu la Loi pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés (n°2009-179 du 17 février 2009),

Vu la Loi de finances rectificative pour 2009 (n° 2009-1674 du 30 décembre 2009),

Vu la loi relative à l'économie sociale et solidaire (n°2014-856 du 31 juillet 2014).

Considérant la volonté de la Municipalité de Senlis d'initier la création d'un dispositif de réception des fonds issus du mécénat.

Considérant que le patrimoine architectural, culturel et artistique de la Ville de Senlis constitue un ensemble mobilier et immobilier nécessitant la mise en place de financements innovants.

Considérant que les différentes dispositions législatives et réglementaires concernant le mécénat permettent à des personnes privées de donner ces fonds en tant que mécènes aux fins de financer l'entretien, la restauration ou l'exploitation de bâtiments disposant d'un atout architectural, artistique ou patrimonial majeur tout en bénéficiant de

défiscalisation de leurs dons et ainsi d'affecter leur part d'impôt réclamée au titre de leur contribution au fonctionnement des charges communes de l'Etat et de la Nation à l'intérêt général de la conservation du patrimoine mobilier et immobilier de la Ville de Senlis.

Considérant l'article 200 du Code Général des Impôts qui permet aux particuliers effectuant un don au titre du mécénat de bénéficier d'un taux de réduction d'impôt de 66% pour les dons effectués à un fonds de dotation, à une Fondation Reconnue d'Utilité Publique (F.R.U.P.) ou à une fondation abritée.

Considérant que les fonds de dotation ne sont pas immuables et que la loi leur permet d'évoluer sous le statut de fondation abritée ou F.R.U.P. qui bénéficient, pour ces dernières, de la possibilité de recevoir des dons défiscalisés au titre de l'impôt de solidarité sur la fortune.

Considérant l'article 885-0 V bis A du Code Général des Impôts qui permet également au redevable, au titre de l'impôt de solidarité sur la fortune, d'imputer sur ledit impôt, dans la limite de 50 000 euros, 75 % du montant des dons en numéraire et dons en pleine propriété de titres de sociétés admis aux négociations sur un marché réglementé français ou étranger pour les dons faits au profit d'une F.R.U.P. ou d'une fondation abritée.

Considérant enfin que l'article 238 bis du Code Général des Impôts permet aux entreprises effectuant des dons aux fondations ou fonds de dotation, dans les conditions précisées par ledit article, de bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 60% du montant de leurs versements, dans la limite de 0,5% de leur chiffre d'affaire, qu'elles soient assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés.

Considérant que la création d'un Fonds de Dotation qui serait dénommé « PATRIMOINE DE SENLIS », qui pourrait évoluer vers une Fondation abritée sous une Fondation reconnue d'utilité publique ou vers une F.R.U.P., répond aux besoins d'intérêt général précédemment formulés.

Il convient par voie de conséquence d'informer le Conseil Municipal de la Ville de Senlis de l'imminence de la création du fonds de dotation « PATRIMOINE DE SENLIS » dans les prochaines semaines.

Monsieur L'HELGOUALC'H rappelle que Madame le Maire lui a confié en avril 2014 une mission transversale qui lui a permis de travailler avec l'ensemble des adjoints et des services concernés. Monsieur L'HELGOUALC'H informe qu'il s'agissait dans un premier temps de trouver un maximum de subventions, ce qui a été fait en 2014 grâce à une importante mobilisation des services accélérant le retour sur les demandes, et dans un deuxième temps de générer de nouvelles ressources de financement. Monsieur L'HELGOUALC'H indique que ce projet tel que présenté est le résultat des recherches effectuées entre juillet et décembre 2014 mais aussi le fruit d'un groupe de travail constitué très rapidement après les élections. Monsieur L'HELGOUALC'H tient d'ailleurs à remercier Monsieur DELLOYE et Monsieur GUALDO qui l'ont beaucoup épaulé. Monsieur L'HELGOUALC'H explique que de nombreux conseils et rendez-vous ont été pris auprès de la Fondation de France, de la Fondation du Patrimoine à Paris et dans l'Oise ainsi qu'auprès de l'Institut de France. Monsieur L'HELGOUALC'H révèle que la Fondation de France proposait un large accueil dans une structure très vaste comptant environ 800 fondations abritées, plutôt orientées dans des domaines liés à la santé mais moins sur le patrimoine, ce moyennant des frais fixes de 2 500 € par an et une participation à hauteur de 3 % des dons perçus, que la Fondation du Patrimoine, beaucoup plus proche de notre Ville et de nos préoccupations, avait l'avantage de pouvoir nous accueillir dans le cadre d'une fondation abritée moyennant des frais fixes de 2 500 € par an et une participation à hauteur de 5 ou 8 % des dons selon les modes de défiscalisation ; que l'Institut de France a invité la Municipalité à regarder toutes les options et notamment le fonds de dotations qui est à mi-chemin entre une association et une fondation. Puis Monsieur L'HELGOUALC'H annonce que les avantages et inconvénients des trois structures possibles, Fondation Reconnue d'Utilité Publique (F.R.U.P.), fondation abritée sous cette dernière et enfin fonds de dotation ont été étudiés y compris concernant les possibilités de défiscalisation. Monsieur L'HELGOUALC'H précise ensuite qu'une douzaine de grands donateurs ont été également rencontrés et que ces rencontres ont permis de sentir qu'il y avait un réel intérêt à soutenir cette démarche.

Monsieur DELLOYE complète en indiquant que des villes nous ayant précédés dans cette démarche ont été contactées : Belfort qui, sous égide de la Fondation du Patrimoine, a réalisé et transmis aux entreprises, par voie postale, un document magnifique mais que le résultat de cette tentative s'est avéré catastrophique, puis la ville de Loches qui a fait le choix d'un fonds de dotation, sur recommandation d'un cabinet, et qui a finalement récolté beaucoup plus d'argent que la ville de Belfort alors qu'elle est 10 fois moins importante. Monsieur DELLOYE ajoute que Loches a collecté environ 150 000 € en 4 ans en organisant différents événements tels que concerts ou pièces de théâtre et en distribuant un document de souscription à l'issue de ces événements. Monsieur DELLOYE précise que la démarche à Senlis est différente, que la Municipalité a commencé par consulter des grands donateurs amoureux de la Ville et prêts à bénéficier de la possibilité de déduction fiscale. Monsieur DELLOYE pense qu'il convient, conformément aux conseils reçus, de ne pas se disperser sur un nombre important de projets, qu'il est plus efficace de s'attacher à un nombre restreint de projets. Monsieur DELLOYE indique qu'il est également possible de solliciter l'ensemble de la population de Senlis et même au-delà. Enfin Monsieur DELLOYE invite

l'ensemble de l'assemblée à se rapprocher de leurs relations afin de leur proposer de prendre contact avec la Municipalité pour aider notre jolie ville.

Monsieur L'HELGOUALC'H annonce qu'à ce jour la Municipalité a récolté des engagements écrits d'intention de donation à hauteur de 150 000 €, que le montant de 200 000 € devrait être atteint dans les semaines à venir et que la moyenne par donateur est d'environ 50 000 €. Monsieur L'HELGOUALC'H souligne qu'il est possible, au vu de ces résultats, d'augurer que la ville de Senlis intéresse et que le patrimoine est une priorité pour ces donateurs qui se verront attribuer une place importante dans le conseil d'administration. Concernant ce conseil d'administration, Monsieur L'HELGOUALC'H précise qu'il devra être équilibré et comptera 3 collègues : un collègue fondateur, un collègue élu représentant la Mairie et un collègue de personnes dites qualifiées qui aideront la Ville à faire des bâtiments, des « bijoux de famille » qu'il convient de mettre en avant, quelque chose d'utile pour l'intérêt général et pour le rayonnement touristique et culturel, que le fonds de dotation sera donc le pivot entre le développement touristique et culturel et la valorisation de ces bâtiments. Monsieur L'HELGOUALC'H indique que les priorités de la Municipalité ont d'ores et déjà été annoncées aux grands donateurs, qu'il s'agisse de l'Hôtel du Vermandois, pour lequel des idées intéressantes d'utilisation ont été proposées, des remparts ou de certains éléments de la Cathédrale. Monsieur L'HELGOUALC'H ajoute que les statuts sont en cours de rédaction et que le Conseil Municipal sera informé de la liste des membres du conseil d'administration.

Monsieur BASCHER pense qu'il s'agit d'une très bonne initiative que le groupe « Allez Senlis » votera, mais demande à l'assemblée de ne pas oublier ce qui a déjà été fait en la matière et qui pourrait être repris par le fonds, notamment par les « Amis des Orgues » qui ont déjà collecté des sommes considérables alors que les travaux ne sont finalement pas achevés et deviennent urgents. Monsieur BASCHER pense que la Chapelle de l'hôpital est également une priorité, qu'il s'agit bien d'un patrimoine senlisien - même s'il est la propriété de l'hôpital - et que les sommes ne sont pas colossales.

Monsieur L'HELGOUALC'H annonce que le sujet des orgues a été évoqué avec les intéressés, que les sommes récoltées s'élèvent à plus de 200 000 € et qu'il est clair que nous devrions probablement, par le biais d'une fondation abritée et avec un fléchage particulier, comme vu avec la Fondation du Patrimoine, faire entrer des dons pour poursuivre les travaux, le tout en distinguant clairement les sources de donation.

Monsieur L'HELGOUALC'H propose ensuite à l'ensemble de l'assemblée une revue dans laquelle est paru un article reprenant la grande majorité de ce qui a été annoncé au cours de cette séance.

N° 06 - AP/CP n° 1201 - Restauration l'ancienne Église Saint-Pierre - Révision

Monsieur SIX expose :

Vu la délibération du 29 mars 2012 créant l'autorisation de programme/crédit de paiement numéro 1201,

Vu la délibération du 28 mai 2014 révisant l'autorisation de programme/crédit de paiement numéro 1201,

Conformément au règlement financier des AP/CP, notamment ses articles 3, 4 et 5,

Considérant que les travaux de restauration de l'ancienne Église Saint-Pierre, qui ont débuté en 2013, se sont poursuivis tout au long de l'année 2014 qui a vu se terminer la restauration du clocher Nord (1^{ère} phase des travaux).

Considérant que durant l'année 2015, la 2^{ème} phase des travaux concernant la restauration du chevet et des arcs-boutants débutée en 2014 devrait se terminer, et que la 3^{ème} phase concernant la restauration de la Tour Sud et la mise en sécurité intérieure débutera dès réception de l'accord de la DRAC,

Considérant l'obligation d'obtenir l'avis favorable de la Commission de Sécurité pour l'accueil du public dans cette salle, il est indispensable de compléter les travaux de mise en sécurité, de réaliser des travaux d'accessibilité et de finaliser la mise en conformité des installations électriques. Ces travaux feront l'objet d'une 4^{ème} phase et pourront commencer dès réception de l'accord de la DRAC début 2016.

Considérant qu'au 31 décembre 2014, les entreprises n'ont pas fait parvenir en mairie l'intégralité des factures avant la clôture de l'exercice, les engagements payés s'élèvent à 597 765,12 € ; Il reste donc à régler la somme de 107 834,88 € engagés en 2014.

Il convient de réajuster les crédits de paiement pour cette opération et de proroger d'une année cette opération.

| | |
|--|--------------------|
| Montant global de l'AP : | 2 800 000,00 euros |
| Crédits de paiement prévus pour 2013 : | 138 888,01 euros |
| Crédits de paiement prévus pour 2014 : | 705 600,00 euros |
| Paiement réalisés en 2014 : | 597 765,12 euros |
| Crédits de paiement prévus pour 2015 : | 1 955 511,99 euros |

Nouvelle répartition des crédits de paiement :

| | |
|----------------------------|--------------------|
| Crédits de paiement 2013 : | 138 888,01 euros |
| Crédits de paiement 2014 : | 597 765,12 euros |
| Crédits de paiement 2015 : | 1 463 346,87 euros |
| Crédits de paiement 2016 : | 600 000,00 euros |

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 8 janvier 2015,

Monsieur CURTIL précise que tout le monde peut maintenant admirer le clocher nord reconstruit, que la 2^{ème} phase - qui porte plus sur le cœur de l'édifice et notamment sur les arcs-boutants et 3 baies non visibles par le public donc méconnus - se termine, qu'un échafaudage est actuellement en cours d'installation sur la tour sud pour le lancement de la 3^{ème} phase, pour notamment entreprendre la restauration de sa coupole et enfin qu'une 4^{ème} phase permettra de répondre aux aménagements nécessaires pour l'accessibilité au public et la reprise des installations électriques. Monsieur CURTIL conclut qu'un article afférent à tout cela paraîtra dans le prochain Senlis Ensemble.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme HULI),

- a adopté la nouvelle répartition des crédits de paiement pour cette opération,

- a autorisé l'inscription des crédits nécessaires pour 50 % au budget primitif 2015 et 50 % au budget supplémentaire 2015, au compte 2313/324 du budget de la Ville de Senlis.

| |
|--|
| N° 07 - AP/CP n° 1103 - Aménagement de Terrains de Rugby - Révision |
|--|

Monsieur SIX expose :

Vu la délibération du 28 avril 2011 créant l'autorisation de programme/crédit de paiement numéro 1103,

Vu la délibération du 28 Mai 2014 révisant l'autorisation de programme/crédit de paiement numéro 1103,

Conformément au règlement financier des AP/CP, notamment ses articles 3, 4 et 5,

Considérant que les travaux ont débuté au cours du 4^{ème} trimestre 2012, qu'ils se sont poursuivis en 2013 et devaient se terminer en 2014 pour la partie aménagement des terrains,

Considérant qu'il a été constaté un dysfonctionnement au niveau du système de drainage sur un des terrains, la réception des travaux n'a pas été prononcée. Il n'a été payé en 2014 que 282 341,97 euros, il reste donc à régler 337 858,03 euros engagés.

La dernière phase pour la construction des vestiaires et tribunes ne pourra débuter qu'après obtention du permis de construire assujéti à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

L'étude paysagère préalable à la demande de permis de construire n'a pu être réalisée en 2014 du fait de la défection constatée du maître d'œuvre retenu pour cette étude. Une nouvelle consultation est en cours pour désigner un nouveau maître d'œuvre.

En conséquence, il convient de réajuster les crédits de paiement pour cette opération.

| | |
|--------------------------|--------------------|
| Montant global de l'AP : | 1 435 200,00 euros |
|--------------------------|--------------------|

| | |
|--|------------------|
| Crédits de paiement 2012 : | 70 058,34 euros |
| Crédits de paiement 2013 : | 124 780,63 euros |
| Crédits de paiement prévus pour 2014 : | 620 200,00 euros |
| Paiement réalisés en 2014 : | 282 341,97 euros |
| Crédits de paiement 2015 : | 620 161,03 euros |

Nouvelle répartition des crédits de paiement :

| | |
|----------------------------|------------------|
| Crédits de paiement 2012 : | 70 058,34 euros |
| Crédits de paiement 2013 : | 124 780,63 euros |
| Crédits de paiement 2014 : | 282 341,97 euros |
| Crédits de paiement 2015 : | 958 019,06 euros |

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 8 janvier 2014,

Monsieur SIX concède que ce dossier a pris du retard, qu'il a connu plusieurs déconvenues qui ne sont pas du fait de la Municipalité mais qu'il ne faut pas occulter. Monsieur SIX indique qu'il y a eu pour commencer un problème avec le gazon, problème pour lequel la Ville est intervenue auprès de l'entreprise qui a finalement réalisé des modifications qui se sont avérées correctes, qu'aujourd'hui un nouveau problème se pose cette fois au niveau du drainage et plus précisément au niveau de l'écoulement et de l'imperméabilité des terrains d'entraînement. Monsieur SIX précise que la société travaille actuellement afin de trouver des solutions pour résoudre le problème et que, malgré tout, 2015 sera l'année de construction de la tribune, du club house et des vestiaires. Monsieur SIX ajoute que la ville de Senlis a toutefois pris des précautions ; qu'en effet indépendamment de l'échange qui se poursuit actuellement avec la société, des courriers portant une mise en demeure et un constat d'huissier lui a été transmis officiellement. Monsieur SIX conclut que la Municipalité et les services maintiendront une vigilance accrue pour que ce dossier aboutisse en 2015.

Madame HULI rappelle avoir demandé en commission des Finances pourquoi poursuivre les travaux de construction alors que des problèmes demeurent, question à laquelle Madame LUDMANN avait répondu qu'il ne fallait pas s'inquiéter considérant qu'il n'y avait aucun problème sur le terrain d'honneur mais uniquement sur ceux d'entraînement. Madame HULI informe que la Mairie a fait réaliser 2 constats d'huissier en juillet et novembre 2014, qu'il était impossible d'annoncer que les terrains d'honneur n'avaient pas de problème alors que les constats révèlent effectivement des problèmes. Madame HULI déplore la réponse faite alors par Madame LUDMANN et pense qu'il conviendrait plutôt de résoudre les problèmes rencontrés avant de lancer la construction des bâtiments, car s'il s'avère impossible techniquement de résoudre ces problèmes, il serait inutile d'engager des dépenses conséquentes pour un terrain qui serait finalement impraticable. Madame HULI précise qu'elle s'abstiendra pour ces raisons et s'interroge sur les subventions considérant que les travaux ne sont pas réglés. Madame HULI ajoute que si une procédure devait être envisagée les subventions pourraient ne pas être versées et demande si une évaluation de la perte qui serait alors subie a été réalisée. Madame HULI déclare qu'elle trouve dommage que la Mairie n'ait pas gardé l'assistance à maîtrise d'ouvrage car la réalisation d'un tel projet nécessite des compétences très pointues non détenues par les services et qu'une simple prospection auprès de sociétés spécialisées lui a révélé que les 12 centimètres de terre végétale ne suffisaient aucunement.

Monsieur SIX informe que la Directrice de la société « Express Gazon » nous a informés qu'elle fera effectuer un constat par un expert qu'elle mandera, que la Mairie mandatera également de son côté un expert afin de disposer de sa propre information. Monsieur SIX ajoute qu'il convient d'attendre le résultat de ces expertises avant d'être en mesure d'informer l'ensemble des membres de la commission des Sports, mais qu'il apparaît que les informations déjà reçues laissent entendre que la société sera en mesure de solutionner le drainage du terrain d'honneur tout comme elle a résolu le problème du gazon.

Madame le Maire stipule s'être également intéressée à l'aspect technique et indique, en ce qui concerne le terrain d'entraînement, que le diagnostic fait laisse apparaître que les problèmes sont dus aux remaniements opérés sur ce terrain et qu'une simple solution mécanique sans dispositif particulier pourra être appliquée afin d'obtenir un bon drainage considérant que la terre végétale est naturellement qualitative. Madame le Maire confirme qu'il est donc possible d'obtenir des terrains qualitatifs qui seront homologués par la Fédération Française de Rugby et partage l'avis de Monsieur SIX tant pour la résolution possible que pour la nécessité de maintenir une vigilance. Madame le Maire précise avoir dialogué personnellement avec la directrice de la société et lui avoir notifié l'obligation de résultat et de respect des engagements. Madame le Maire conclut que la Mairie s'assurera que les solutions techniques proposées seront garantes du résultat escompté.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : M. PESSÉ, Mme MIFSUD, Mme HULI, M. CANTER par le pouvoir de M. PESSÉ),

- a adopté la nouvelle répartition des crédits de paiement pour cette opération,
- a autorisé l'inscription des crédits nécessaires pour 50 % au budget primitif 2015 et 50 % au budget supplémentaire 2015, au compte 2313/412 du budget de la Ville de Senlis.

N° 08 - AP/CP n° 1101 - Voirie, signalisation, éclairage public - Révision

Monsieur SIX expose :

Vu la délibération du 28 avril 2011 créant l'autorisation de programme/crédit de paiement numéro 1101,
Vu la délibération du 22 janvier 2014 révisant l'autorisation de programme/crédit de paiement numéro 1101,
Conformément au règlement financier des AP/CP, notamment ses articles 3, 4 et 5,

Il est à noter qu'au cours de 2014, la somme totale de 1 351 538,06 € a été engagée au titre de cette opération.

Toutefois, considérant qu'au 31 décembre 2014, les entreprises n'ont pas fait parvenir en mairie l'intégralité des factures avant la clôture de l'exercice, les engagements payés s'élèvent à 1 109 912,23 €,

Il reste donc à régler la somme de 241 625,83 € engagés.

En conséquence, il convient de réajuster les crédits de paiement pour cette opération.

| | |
|--|--------------------|
| Montant global de l'AP : | 5 000 000,00 euros |
| Crédits de paiement 2011 : | 451 687,37 euros |
| Crédits de paiement 2012 : | 1 122 167,64 euros |
| Crédits de paiement 2013 : | 946 106,93 euros |
| Crédits de paiement prévus pour 2014 : | 1 351 538,06 euros |
| Paievements réalisés en 2014 : | 1 109 912,23 euros |
| Crédits de paiement 2015 : | 1 128 500,00 euros |

Nouvelle répartition des crédits de paiement :

| | |
|----------------------------|--------------------|
| Crédits de paiement 2011 : | 451 687,37 euros |
| Crédits de paiement 2012 : | 1 122 167,64 euros |
| Crédits de paiement 2013 : | 946 106,93 euros |
| Crédits de paiement 2014 : | 1 109 912,23 euros |
| Crédits de paiement 2015 : | 1 370 125,83 euros |

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 8 janvier 2014,

Monsieur GUÉDRAS précise que les crédits accordés ont été utilisés au maximum comme il est possible de le constater au regard du détail transmis via la note de synthèse jointe au projet de délibération. Monsieur GUÉDRAS ajoute que les actions se poursuivront en 2015 avec certaines priorités, notamment pour la rue de la Fontaine des Arènes qui présente actuellement des risques et pour laquelle une maîtrise d'œuvre a d'ores et déjà été choisie, pour la rue des Jardiniers avec une 1^{ère} tranche sur la partie la plus endommagée ou pour le quartier de Bon Secours avec un gros effort qui sera fait sur les trottoirs.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a adopté la nouvelle répartition des crédits de paiement pour cette opération,

- a autorisé l'inscription des crédits nécessaires pour 50 % au budget primitif 2015 et 50 % au budget supplémentaire 2015.

N° 09 - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015 (DETR) - Remplacement des branchements plomb

Monsieur GUÉDRAS expose :

La ville de Senlis a engagé, depuis plusieurs années, le remplacement des branchements d'eau potable en plomb. En effet, le réseau de distribution de l'eau potable doit être mis en conformité avec la réglementation, la concentration limite de plomb dans l'eau de distribution étant fixée à 10 µg/l depuis le 25 décembre 2013.

En 2012, 197 branchements ont été changés pour un montant de 193 472 € HT. En 2013, ce sont 225 branchements qui ont été remplacés pour un montant de 248 550 € HT et en 2014, 120 branchements pour un montant de 140 863 € HT.

Pour 2015 et pour les années suivantes, la ville de Senlis continuera cette action jusqu'à ce que le remplacement de la totalité des branchements en plomb soit effectué.

Les travaux pour 2015 sont estimés à 150 000 € HT pour lesquels nous pouvons solliciter l'État afin d'obtenir une subvention, au titre de la D.E.T.R. 2015, pouvant représenter jusqu'à 40 % du montant HT des travaux.

Monsieur GUÉDRAS précise que le programme total nécessite le remplacement de 1 168 branchements, que fin 2014 il en restait encore 595, qu'en 2015 150 branchements seront réalisés et que ce programme devrait donc se poursuivre pendant encore 3 années.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Mme le Maire à solliciter de l'État au titre de la DETR 2015 l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible pour le remplacement des branchements plomb.

N° 10 - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015 (DETR) - Modernisation de l'éclairage public

Monsieur GUÉDRAS expose :

Depuis plusieurs années, la ville de Senlis modernise l'éclairage public en vue de supprimer à terme tous les éclairages de types « boules ». Ces éclairages « boules » sont remplacés par des lanternes 4 faces, nouvelle génération, beaucoup moins énergivores, avec mise en place d'un appareillage électronique réducteur pour la nuit.

En 2012, une première campagne de changement de luminaires a eu lieu dans les rues suivantes : avenue des Sangliers, rue du Clos Notre de Dame de Bonsecours, rue du Moulin de Gué de Pont, rue du Vieux Chemin de Pont, quartiers de la Gatelière et du Val d'Aunette.

En 2013, une deuxième tranche a été mise en œuvre dans les rues suivantes : allée de l'Aunette, avenue de Reims, avenue des Chevreuils (1^{ère} partie).

En 2014, l'ensemble du quartier de Villevert a été rénové (rue du Moulin Saint-Tron, rue du Tombray, allée du Gué, rue du Moulin de Gué de Pont, ainsi qu'une partie de la rue du Moulin Saint-Rieul), mais également la place du Valois et l'avenue des Chevreuils (2^{ème} partie).

Pour 2015, il est nécessaire de poursuivre cette démarche. Les quartiers envisagés sont les Fours à Chaux et la Bigüe, ainsi que l'allée des Soupirs et l'avenue d'Orion dont les installations sont aujourd'hui vétustes.

Ces travaux sont estimés à 150 000 € HT pour lesquels nous pouvons solliciter l'État afin d'obtenir une subvention, au titre de la D.E.T.R. 2015, pouvant représenter jusqu'à 40 % du montant HT des travaux.

Monsieur GUÉDRAS rappelle que ce programme a pour but la mise en place d'un meilleur éclairage et d'une meilleure utilisation de celui-ci, avec notamment la fin de l'éclairage trop diffus des anciens lampadaires type « boule », la mise en place systématique d'économiseurs d'énergie et l'utilisation d'ampoules à vapeur de sodium moins énergivores.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Mme le Maire à solliciter de l'État au titre de la DETR 2015 l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible pour la réalisation de cette opération.

N° 11 - Demande de subvention au Conseil Général de l'Oise au titre de l'exercice 2015 - Aménagements paysagers et création d'une voie douce avenue de Creil

Monsieur GUALDO expose :

L'avenue de Creil est une entrée de ville importante caractérisée par un alignement d'érables plantés de part et d'autre de l'avenue.

Ces arbres, pour une bonne majorité, sont identifiés comme étant dans un mauvais état phytosanitaire, certains ont d'ores et déjà dû être abattus par sécurité.

En 2015, la ville de Senlis souhaite replanter l'alignement d'érables, créer des aménagements paysagers et aménager une voie douce, conformément aux résultats de l'étude d'aménagement réalisée en 2013 sur cette avenue.

Le montant des travaux est estimé à 85 000 € HT et sera inscrit au budget 2015 dans le cadre de la section investissement du budget principal.

Nous pouvons, pour cette opération, demander au Conseil Général de l'Oise l'octroi d'une subvention pouvant représenter jusqu'à 32 % du montant des travaux.

Madame le Maire rappelle que ce projet a été lancé avant les dernières élections municipales et a donc déjà été présenté aux élus, mais qu'il le sera toutefois à nouveau en commission d'Aménagement et d'Urbanisme, soit à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Mme le Maire à solliciter au Conseil Général de l'Oise, au titre de l'exercice 2015, l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible pour la réalisation de cette opération.

N° 12 - Demande de subvention au Conseil Général de l'Oise au titre de l'exercice 2015 - Travaux de rénovation des cimetières et construction d'un columbarium

Madame LEBAS expose :

Les voiries de l'ancien cimetière présentent de multiples fissurations qui ont pour conséquence de provoquer des effondrements de chaussée et des infiltrations dans les caveaux.

De plus face à une demande en constante évolution de crémation, il apparaît absolument nécessaire d'augmenter le nombre d'espaces cinéraires.

En conséquence, il convient de procéder la réfection des voiries d'une part et à la construction d'un nouveau columbarium d'autre part.

Ces travaux sont estimés à 30 000 € HT pour lesquels nous pouvons solliciter le Conseil Général de l'Oise afin d'obtenir une subvention pouvant représenter jusqu'à 32 % du montant des travaux.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Mme le Maire à solliciter au Conseil Général de l'Oise, au titre de l'exercice 2015, l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible pour la réalisation de cette opération.

N° 13 - Convention de financement avec la CAF pour le versement de l'« Aide Spécifique Rythmes Educatifs » (ASRE)

Madame SIBILLE expose :

Dans le cadre de leur politique d'action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements et de services, notamment en matière d'accueils de loisirs sans hébergement.

Afin d'accompagner la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires Supplémentaires issus de la réforme des rythmes scolaires, la branche famille des CAF a créé l'« Aide Spécifique Rythmes Educatifs » afin d'apporter une aide financière pour les 3 nouvelles heures de périscolaires qui incombent aux collectivités.

Le soutien financier et technique apporté dans ce cadre nécessite la passation d'une convention d'objectifs et de financement pour l'ensemble des sites proposant cet accueil.

Cette convention est conclue pour la période du 2 septembre 2014 au 31 décembre 2017.

Madame HULI annonce qu'elle votera contre considérant qu'elle est contre la réforme.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit de l'application d'une loi.

Madame SIBILLE trouve dommage de ne pas voter une subvention.

Madame le Maire est effectivement troublée par cette décision considérant qu'il faut bien faire face aux dépenses imposées par cette réforme et qu'une subvention est toujours la bienvenue.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (1 contre : Mme HULI),

- a autorisé Mme le Maire à signer cette convention d'objectifs et de financement.

N° 14 - Tarifs billetterie « Senlis fait son théâtre » - 4^{ème} édition

Madame GORSE-CAILLOU expose :

Fort de succès des trois précédentes éditions de son festival « Senlis fait son théâtre », la ville de Senlis souhaite à nouveau proposer au public Senlisien et extérieur cet événement produisant sur scène et en plein air des comédiens amateurs et professionnels.

Ce festival se déroulera du jeudi 9 au dimanche 12 avril 2015 et proposera des spectacles amateurs et professionnels, en intérieur et en plein air.

Pour encourager le public à assister à plusieurs spectacles, il est proposé de maintenir la tarification nommée « pass » pour l'accès à la totalité des spectacles du festival, certains spectacles en déambulation ou en extérieur restant accessibles librement.

Un pass à tarif réduit permet d'appliquer un tarif préférentiel aux catégories de public suivantes : familles de 4 personnes et plus, étudiants, moins de 18 ans, demandeurs d'emploi et seniors (plus de 65 ans), sur présentation d'un justificatif.

Ce pass à tarif réduit permet à chaque membre d'une même famille d'assister à différents spectacles séparément.

La proposition tarifaire est donc la suivante :

- Pass individuel plein tarif : 10 €
- Pass individuel tarif réduit (familles de 4 personnes et plus, étudiants, moins de 18 ans, demandeurs d'emploi et seniors (plus de 65 ans), sur présentation d'un justificatif) : 5 € par pass

Monsieur BASCHER précise ne pas avoir de problème avec le fond de cette délibération mais réitère la demande faite précédemment par Madame REYNAL, à savoir obtenir pour chaque projet de manifestation un bilan financier détaillé de l'état des dépenses et des recettes générées par ces projets.

Madame MIFSUD confirme que cette demande est intéressante et demande s'il a été proposé aux scolaires une participation dans le cadre de ce festival, notamment une rencontre avec les artistes, une initiation au théâtre ou la mise en place d'ateliers.

Madame GORSE-CAILLOU rappelle que la Municipalité avait mis en place lors de précédentes éditions des ateliers gratuits, que pour ce faire, des artistes ont été rémunérés par la Ville, mais que ces ateliers ont été abandonnés faute de participation. Toutefois concernant les écoles, Madame GORSE-CAILLOU précise que l'inspecteur de l'Éducation Nationale a émis un avis défavorable pour le 1^{er} degré mais qu'une proposition de participation a été faite aux lycées par l'intermédiaire des cours de théâtre des établissements et que cette proposition rencontre un beau succès qui s'accroît d'année en année.

Madame MIFSUD demande si une participation est envisagée au moins dans le cadre des TAPS.

Madame SIBILLE confirme que l'inspectrice de l'époque n'était pas favorable objectant une nécessité de recentrer les actions sur l'enseignement mais qu'au-delà de cet avis, il est important de noter que les artistes interviennent du jeudi au dimanche alors que les TAPS ont lieu le mercredi matin. Madame SIBILLE indique toutefois que cette année une participation a été proposée aux enfants via la fabrication de masques pour ce festival et espère que cette participation les sensibilisera et les incitera à s'intéresser et assister aux spectacles.

Madame HULI signale que la Municipalité a annoncé que cette manifestation a entre autres pour but le rayonnement de la Ville et donc d'attirer des résidents d'autres communes. Madame HULI réitère donc sa demande faite chaque année qui portait sur la mise en place d'une tarification pour les Senlisiens et d'une tarification pour les non senlisiens.

Madame GORSE-CAILLOU répond que le projet tel que présenté montre que cette option n'a pas été retenue par la Municipalité considérant d'une part qu'il s'agit d'une opération ponctuelle pour laquelle l'intérêt d'une tarification différenciée n'est pas avérée et d'autre part que l'obligation de demander un justificatif de domicile compliquerait la gestion de la régie.

Madame HULI souligne qu'un justificatif de domicile est demandé pour l'accès à la piscine et qu'elle ne voit pas en quoi cela est compliqué.

Madame le Maire pense qu'une réponse a été apportée et que cette question pourra à nouveau être débattue en commission si besoin.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé les tarifs de billetterie du festival « Senlis fait son théâtre », tels que détaillés ci-dessus.

N° 15 - Demande de subvention auprès de la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD) au titre de la 4^{ème} édition du festival « Senlis fait son théâtre »

Madame GORSE-CAILLOU expose :

La 4^{ème} édition du festival « Senlis fait son théâtre » aura lieu du 9 au 12 avril 2015.

Dans ce cadre, la ville de Senlis projette de demander une subvention à la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD). Le dossier de demande devra être transmis 2 mois avant le début de la manifestation et prendre en compte les critères d'éligibilité suivants :

- Le festival doit programmer des œuvres relevant du répertoire de la SACD,
- Le festival doit se dérouler sur un minimum de 4 spectacles,
- Le festival doit pouvoir justifier du soutien d'autres partenaires,
- La structure doit s'être acquittée du paiement des droits d'auteur auprès de la SACD pour les représentations de la précédente édition,

Le montant maximal de la subvention de la SACD s'élèverait à 1 500 €.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Mme le Maire à solliciter auprès de la SACD, dans le cadre de la 4^{ème} édition du festival « Senlis fait son théâtre », l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible.

N° 16 - Tarif billetterie groupe pour les musées de Senlis

Madame GORSE-CAILLOU expose :

Suite à la délibération prise, en date du 11 décembre 2014, par le Conseil Municipal et portant la révision des tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2015, il convient de procéder à une régularisation pour les musées de la ville.

Il s'agit en effet d'instaurer un tarif pour tout groupe constitué de 10 personnes et plus, y compris les groupes de l'office de Tourisme, en l'intégrant dans les tarifs d'entrée prévus par la délibération susnommée pour les 3 musées.

Il est proposé d'appliquer pour ces groupes le tarif réduit à 3 € par personne.

Madame HULI demande quel était l'ancien tarif.

Madame le Maire répond qu'il n'existait pas de tarif pour les groupes et qu'il s'agit donc d'une régularisation portant la création d'un tarif pour ces groupes.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a intégré un tarif groupe constitué de 10 personnes et plus, y compris pour les groupes de l'office de Tourisme, dans le tarif réduit à 3 € par personne.

Avant de clore cette séance Madame le Maire souhaite aborder deux sujets et dans un premier temps la tribune du groupe « Aimer Senlis ». Madame le Maire rappelle que les tribunes dans Senlis Ensemble sont l'expression libre chaque mois des trois groupes et annonce que Madame HULI et Madame MIFSUD ont contacté la Municipalité ce mois pour notifier leur souhait, après concertation collective, de ne pas signer la tribune rédigée par Monsieur CANTER, volonté partagée et confirmée par Monsieur PESSÉ lors d'un appel alourdissant les démarches de nos services. Madame le Maire pose donc au groupe « Aimer Senlis » la question suivante : « Quid du devenir du groupe et par conséquent de ses tribunes ? » car il lui semble important de l'aborder en présence des membres de ce groupe.

Madame HULI répond que le groupe a son existence juridique et qu'il perdurera donc, mais que tous les trois ont fait part à la Municipalité de leur ressenti quant à certains mots de cette tribune qui les choquaient. Madame HULI rappelle à Madame le Maire que lorsqu'au sein de son équipe des personnes n'ont pas été d'accord, la question « Quid de votre équipe ? » ne lui a pas été posée par le groupe « Aimer Senlis ». Madame HULI conclut qu'il ne sera donc pas répondu à cette question.

Madame le Maire précise qu'elle ne parle que de la tribune considérant que cela c'est déjà produit le mois dernier et se permet donc de demander comment les membres du groupe « Aimer Senlis » souhaitent procéder et comment doit agir la Municipalité à l'avenir lors de la réception des tribunes.

Madame HULI déclare et s'engage à faire en sorte que la version qui sera transmise par le groupe « Aimer Senlis » soit définitive.

Madame MIFSUD signale que le groupe se trouvait également face à un problème de délai vis-à-vis du retour de la tribune du groupe « Aimer Senlis » considérant l'urgence au vu de la date fixée, mais confirme que les membres du groupe se mettront d'accord en amont afin que ce genre de problème soit évité à l'avenir.

Madame le Maire indique que le délai était le même qu'habituellement mais remercie Madame HULI et Madame MIFSUD de leur engagement pour les futures tribunes.

Madame HULI tient à préciser que, comme dans tous les groupes, tous les membres ne sont pas toujours tous d'accord, que certains sujets sont plus légers que d'autres, que le sujet de la dernière tribune était particulièrement lourd, compliqué et difficile et justifiait son souhait de ne pas voir son nom accolé à un titre et des phrases qui ne lui convenaient pas.

Madame MIFSUD souligne qu'en ce qui la concerne, elle ne souhaitait pas voir son nom associé au contenu de cette tribune.

Puis Madame le Maire souhaite aborder le sujet de l'hôpital et annonce que la Municipalité a été récemment informée de la fermeture à Senlis des 10 derniers lits de chirurgie au profit de Creil. Madame le Maire précise avoir rencontré les chirurgiens concernés sur le site de Senlis, que cette nouvelle est d'autant plus consternante que cette décision unilatérale et non concertée se produit au moment même où l'Agence Régionale de Santé a demandé un audit pour à la fois clarifier la répartition des activités médicales et chirurgicales entre les deux sites mais également pour répondre à la question du déficit financier et de l'endettement important de l'ensemble du groupement hospitalier du Sud de l'Oise. Madame le Maire déclare qu'il y a là à la fois une question de fond et de méthode, que la Municipalité a rencontré les différentes instances en complément d'un rendez-vous au Ministère le 5 novembre dernier avec Monsieur WOERTH et Monsieur BASCHER et d'un courrier cosigné par l'ensemble des élus représentants des collectivités territoriales et des membres du Conseil de Surveillance réclamant une répartition équitable des activités et des moyens. Madame le Maire ajoute avoir rappelé l'ARS en vue d'obtenir un nouveau rendez-vous pour lequel elle sera très probablement accompagnée par Monsieur VASSELE, sénateur et spécialiste des Affaires Sociales. Madame le Maire en profite donc pour informer aujourd'hui le Conseiller Général et précise qu'elle informera également et bien évidemment Monsieur le Député. Madame le Maire conclut que la Municipalité ne compte pas en rester là et est extrêmement attachée au maintien d'une offre de soins de qualité à Senlis, comme montré ces dernières années à travers les différentes actions menées allant jusqu'à des actions contentieuses contre la fusion et que la pression sera donc maintenue dans l'espoir de conserver une offre de soins de qualité et d'une fusion qui se fasse enfin de manière équitable.





Monsieur BASCHER demande si la Municipalité a reçu le résultat du recours fait auprès du Tribunal Administratif.

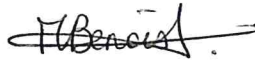

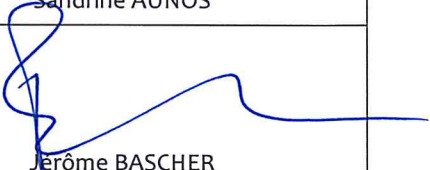
Madame le Maire répond que la Municipalité a effectivement reçu très récemment le résultat, que ce recours a fait l'objet d'un rejet car le juge a considéré que les arguments avancés tant sur le fond que sur la forme n'étaient pas recevables. Madame le Maire indique que le jugement laisse entendre que les arguments ont été réduits à une dimension politique alors qu'il s'agit bien de l'intérêt général. Madame le Maire conclut que la Municipalité n'a pas outre mesure été étonnée par ce jugement et qu'il ne semble pas opportun de faire appel de la décision sachant qu'aujourd'hui le dialogue avec le Ministère et l'ARS semble être la meilleure façon d'aboutir si cela est encore possible.

Madame le Maire remercie l'ensemble des conseillers pour leur présence et leur participation aux différents débats qui ont eu lieu.

Puis l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire annonce que le Conseil Municipal se réunira à nouveau le 12 février, et lève la séance à 00h07.

| | |
|--|---|
|  Le Secrétaire de Séance Virginie CORNU |  Le Maire Pascale LOISELEUR |
|  Bruno SIX | Véronique PRUVOST-BITAR |
|  Francis PRUCHE |  Jean-Louis DEROODE |
|  Elisabeth SIBILLE |  Daniel GUÉDRAS |
|  Isabelle GORSE-CAILLOU |  Nathalie LEBAS |
|  Philippe L'HELGOUALC'H |  Marc DELLOYE |
|  Fadhila TEBBI |  Benoît CURTIL |
|  Annie BAZIREAU |  Sylvain LEFEVRE |
|  Absent Maurice CLERGOT |  Fabien CARNOYE |

| |
|--|
|  Philippe GUALDO |
|  Julie BONGIOVANNI |
|  Florence MIFSUD |
|  Bertrand DUBREUCQ-PÉRUS |
| Absent Sophie REYNAL |

| |
|---|
|  Magalie BENOIST |
| Absent Martin BATTAGLIA |
| Absent Joëlle HULI |
|  Sandrine AUNOS |
|  Jérôme BASCHER |